

187

HENRI SEYRIG

DIRECTEUR DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE BEYROUTH
MAÎTRE DE CONFÉRENCES A L'UNIVERSITÉ DE PARIS
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

L'AFFAIRE DU SUD DE MADAGASCAR

AUX FRAIS DE L'AUTEUR

Bibliothèque Maison de l'Orient

1948



143459

HENRI SEYRIG

DIRECTEUR DE L'INSTITUT FRANÇAIS DE BEYROUTH
MAITRE DE CONFÉRENCES A L'UNIVERSITÉ DE PARIS
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

L'AFFAIRE DU SUD DE MADAGASCAR

AUX FRAIS DE L'AUTEUR

1948

SOMMAIRE

Avertissement.

I. L'affaire du Sud.

Torpillages autour de Madagascar. Soupçons d'espionnage. Le personnel du contre-espionnage. Suisses et Alsaciens de Fort-Dauphin.

II. L'enquête du 2^e bureau.

Mission météorologique de M. Henri Rasp à Faux-Cap. Premiers soupçons d'un officier de sécurité. «Un indicateur sûr.» Arrestation de M. Rasp; extorsion violente de ses aveux. Retour à Fort-Dauphin; séances de torture. Extorsion de témoignages contre MM. Jenny et Boetschi: leur arrestation.

III. L'enquête du 2^e bureau, suite.

M. André Seyrig, son séjour à Fort-Dauphin. Un autre indicateur sûr. Promenades entomologiques et téléphonie par le sol. Séquestration illégale de 19 jours, reconnue sans objet. Le 2^e bureau obtient du gouverneur général l'épuration massive du personnel administratif de Fort-Dauphin. Du danger de publier les arcanes du 2^e bureau: réarrestation de M. Seyrig sans fait nouveau.

IV. La prison de Tananarive.

Meurtre de M. André Seyrig par un détenu armé. Trois médecins. Antécédents du meurtrier. Son examen mental et «les cadres de la nosologie psychiatrique». Le meurtrier, n'étant pas «un aliéné au sens légal du terme», est condamné aux travaux forcés à perpétuité, et l'administration s'en trouve blanchie.

V. Épilogue.

Dégonflage de l'affaire du Sud. La justice militaire espace les non-lieu sur un an et demi. Déclarations du ministre des Colonies et du haut-commissaire de France, reconnaissant la nullité des charges.

Conclusion.

Arbitraire du 2^e bureau. Carence de l'autorité. Absence de toute sanction.

Appendice.

I. Lettre de M. Giacobbi, ministre des Colonies. — II. Lettre de M. de Coppet, haut-commissaire de France à Madagascar. — III. Extraits du journal de M. André Seyrig. — IV. Ordonnance de non-lieu en faveur de M. Rasp.

AVERTISSEMENT

Les événements dont il va être question ont eu lieu à Madagascar entre le mois d'octobre 1944 et le mois de mai 1946, M. de Saint-Mart étant gouverneur-général, et le général Long commandant supérieur des troupes de l'île.

Leur récit ne demande aucune préface. Mais le lecteur a le droit de connaître les liens qui lient l'auteur à l'une des personnes de ce drame, M. André Seyrig, assassiné dans la prison de Tananarive le 3 janvier 1945. Cet opuscule n'a pas pour objet l'éloge de la victime, ni sa défense, ni la poursuite de sanctions tardives. Il décrit certaines violences auxquelles il est bon que les citoyens sachent qu'ils sont exposés. On verra que mon frère, avant de perdre la vie, regardait déjà comme un devoir essentiel de publier les abus et les sévices dont d'autres étaient victimes en même temps que lui. Plus d'un lecteur jugera même que ce projet, alors plein de menaces pour certaines personnes, a causé sa perte. J'ai considéré à mon tour que je ne pouvais me soustraire à une tâche qui m'était en quelque sorte léguée, et j'ai tenté d'exposer ce que je savais avec l'objectivité que mon frère y eût mise. La vérité, sur de tels sujets, est bonne à dire, car si les abus patents ont peu de chance d'être réformés, les abus secrets n'en ont aucune. Au reste, dans une époque où nos compatriotes inclinent souvent à penser que certaines habitudes policières sont la tare d'une race ou d'un régime, il ne peut être mauvais de leur soumettre un exemple, propre à guider sur d'autres voies leurs tristes réflexions.

Le lecteur critique est en droit de savoir également sur quelles pièces est établie la relation qu'il va lire.

En ce qui concerne les actes du 2e bureau, et pour ce qui est de mon frère, j'ai sous les yeux le dossier de l'accusation et celui de la défense, ainsi qu'un récit rédigé par mon frère dans sa prison. Pour les autres inculpés, j'ai été réduit à des pièces émanées d'eux-mêmes, ou de tiers. Le dossier de l'accusation, dont j'aurais volontiers pris connaissance, ne m'a pas été accessible. Cette lacune, pourtant, n'est probablement pas essentielle, car de graves indices permettent aujourd'hui de croire que le dossier en question ne contient rien de sérieux. D'une part, en effet, le ministre des Colonies et le haut-commissaire

de France à Madagascar, interrogés par des personnes qui s'intéressaient à cinq des principaux inculpés (sur six), ont officiellement déclaré qu'on n'avait trouvé aucune base aux charges qui les visaient ⁽¹⁾. D'autre part les juges militaires, malgré un an et demi d'un acharnement sans pareil, ont été contraints eux-mêmes à un non-lieu général, et l'une des ordonnances de non-lieu, dont nous donnons de larges extraits ⁽²⁾, constitue un document accablant pour l'instruction. On verra d'ailleurs aussi que l'accusation n'a jamais produit, ni un indice qui fût de nature à embarrasser la défense, ni d'autres témoins à charge que quelques malheureux sans crédit, aux affirmations souvent variables, chambrés et orientés sans talent. — Pour ce qui est de l'administration pénitenciaire, j'ai sous les yeux l'ordonnance de renvoi du meurtier devant la chambre des mises en accusation, document qui me semble objectif, et difficile à attaquer.

Il est donc peu probable que l'information dont j'ai disposé soit affectée d'une lacune importante.

Au risque d'alourdir cet opuscule, j'ai tâché de substituer des textes originaux au récit chaque fois que je l'ai pu.

Un ami m'a fait observer que cet opuscule risquait de paraître animé d'une intention maligne à l'égard de l'armée, de la marine, de l'administration coloniale. J'ai répondu, et c'est tout ce que je puis dire, que mon récit serait exactement le même si les crimes, les délits, les faiblesses ou les travers qu'il rapporte étaient imputables à n'importe quelle autre administration ou personne.

(1) Lettre de M. le ministre des Colonies, relative à M. André Seyrig : voir l'appendice n° I. — Déclaration de M. le haut-commissaire de France à Madagascar, relative à MM. Bach, Stehlé, Jenny et Boetschi : voir page 41. — Seul M. Rasp n'a pas fait l'objet d'une déclaration analogue, parce que personne ne s'est entremis pour lui. Mais le fait que ce fonctionnaire, avant même son non-lieu, a été réintégré dans ses fonctions, suffit à témoigner de la nullité de l'accusation portée contre lui.

(2) Voir appendice n° IV.

I.

L'AFFAIRE DU SUD

On a donné le nom d'«affaire du Sud», à Madagascar, aux suites judiciaires de certains soupçons, nés d'abord dans l'esprit des agents du 2e bureau à Fort-Dauphin, à la suite de torpillages survenus en 1944 aux environs de l'île.

Madagascar, par sa position sur la route de la mer Rouge au cap de Bonne Espérance et du cap aux Indes, intéressait particulièrement les états-majors chargés des communications maritimes. De là, en 1942, l'occupation de l'île par les Anglais (1), inquiets de ce qui pouvait s'y passer avec la complaisance du gouvernement de Vichy. Aucun rapport n'a été publié jusqu'ici, semble-t-il, sur la guerre sous-marine dans l'Océan indien, mais un ou deux incidents font sentir quelles alarmes elle causait aux autorités de l'île. Dès février 1942 des soupçons — ceux du gouvernement de Vichy, qui redoutait alors l'espionnage anglais — se portèrent sur un colon suisse établi à Antanimora, à quelque 150 km de Fort-Dauphin: on saisit un poste récepteur de TSF, mais les soupçons furent vite dissipés, et le poste fut rendu. Dans l'automne de 1943, donc après l'occupation de l'île par les Anglais, l'*Iphalia* fut torpillée au large de Vangaindrano, (qui est à quelque 200 km au Nord de Fort-Dauphin), et les rescapés dirent que le commandant du sous-marin allemand s'était montré déçu d'avoir coulé un vieux cargo grec, au lieu d'un transport de munitions anglais qui se rendait du Cap à l'île Maurice. On en conclut, à tort ou à raison, que l'ennemi était renseigné, et que ses informateurs étaient peut-être à Madagascar.

Au début de 1944, les torpillages redoublèrent. Des épaves nombreuses furent rejetées sur l'île et sur les rivages des Comores. Les postes anglais de la côte d'Afrique — on parle de Mombasa, port de l'Afrique orientale anglaise — surprisent certaines émissions suspectes, qui semblaient émaner de l'île: ils les signalèrent à leur «Intelligence Service», qui travaillait à Diégo Suarez avec notre «Sûreté aux armées». D'autre part, un personnage dont il sera question plus loin, M. Brandi, chef du service de la TSF à Fort-Dauphin, semble avoir

(1) Ces opérations durèrent du 5 mai au 6 novembre 1942.

capté alors, lui aussi, des émissions suspectes, sans toutefois pouvoir entrer à cet égard — si l'on en juge par ce qui a été communiqué plus tard à la défense — dans aucune précision.

Une enquête fut décidée.

Les affaires d'espionnage relevaient, à Tananarive, du 2e bureau de l'état-major, dirigé par un officier de carrière, le capitaine Goeury, aux ordres duquel se trouvaient le service de la Sûreté aux armées, et, dans les divers secteurs de l'île, les officiers de sécurité. — A Fort-Dauphin, l'officier de sécurité était le lieutenant Debouttière, aidé du sergent-chef Esnault. Le commissaire divisionnaire, M. Diette, magistrat civil, restait chargé des enquêtes et collaborait avec eux. — Dès que l'enquête eût été ouverte, le capitaine Goeury délégua sur les lieux un commissaire de la Sûreté aux armées, le lieutenant Lafargue. — A ces enquêteurs militaires se joignit spontanément M. Jean Ducaud, administrateur adjoint des colonies, chef du district d'Ambovombé.

Tel est le personnel que nous allons voir à l'oeuvre. Les conclusions de son enquête étaient transmises à Tananarive au juge d'instruction militaire, le capitaine Kriesel, auquel succéda bientôt le lieutenant Laforest.

Il faut encore, fût-ce au prix de devancer le récit, dire un mot des personnes sur lesquelles se portèrent les soupçons du 2e bureau, tant il est frappant de voir qu'elles appartiennent à un groupe tout à fait restreint de la population de Fort-Dauphin. Tous les inculpés se trouvent être des Français d'origine alsacienne ou des Suisses, et cette circonstance mérite d'être expliquée.

La colonie suisse de Fort-Dauphin, établie dès avant la conquête de l'île, florissante depuis longtemps, vivait dans la meilleure intelligence avec la population française, et vient encore de voir reconnaître par une lettre officielle de haut-commissaire de France (1) son honnêteté et ses services. Cependant le 2e bureau, naturellement enclin à soupçonner les étrangers, nourrissait contre elle une méfiance sensible, encore que celle-ci ne semble pas avoir été appuyée d'un indice matériel, ou d'une probabilité qu'on ait pu citer. Au temps où le 2e bureau, sous le gouvernement de Vichy, s'efforçait de trouver des espions anglais, il s'en prit, comme on vient de le voir, à un colon suisse, qu'il fallut absoudre aussitôt. Son imagination ne suivit pas d'autre voie lorsqu'il s'agit de trouver des espions allemands, et c'est là, pour une bonne part, le genèse de l'affaire du Sud. Des propos nombreux, échappés aux agents du 2e bureau ou à des personnes

(1) Voir page 41.

dont ils façonnaient l'opinion, témoignent non pas d'une suspicion motivée à l'égard d'un Suisse — ce qui eût pu arriver — mais d'une suspicion globale contre toute la colonie suisse.

A peine l'enquête est-elle commencée, que l'un des enquêteurs se félicite publiquement de ce que l'on va pouvoir perquisitionner «chez les Suisses» (1). Un peu plus tard, on voit le chef du 2e bureau lui-même déclarer, à une inculpée de nationalité suisse, que les Suisses ont trop bien réussi dans le Sud de l'île, qu'ils sont trop riches et y occupent une trop grande place. On voit le général commandant supérieur des troupes de Madagascar déclarer à un interlocuteur qu'il songe à expulser tous les Suisses de l'île. Le gouverneur-général lui-même dit au chef de région de Fort-Dauphin, qui, bien informé de la question, tentait de le détourner de ce préjugé, que les Suisses agissaient vraiment comme en pays conquis. Et au printemps de 1945, à un moment où le fiasco du 2e bureau est devenu absolument manifeste, on voit encore son chef exercer de vives pressions personnelles sur ceux qui entendent maintenir leurs relations avec les Suisses (2). — Ce genre de psychose, à l'égard d'une minorité étrangère florissante, est assez connu pour qu'il soit inutile d'y insister. On déplore seulement de le trouver chez des personnes qui auraient dû en être affranchies.

D'autre part, en 1944, le 20 mars, un bateau allemand avait été coulé près de Fort-Dauphin, et l'on avait eu recours, pour interroger les matelots rescapés, à un Alsacien, M. Rasp. Celui-ci était un Français sans tache, dont la famille avait été chassée de Strasbourg par les Allemands en 1940, et dont le père avait été décoré pour services rendus dans la guerre de 1914. Il ne s'en trouva pas moins un homme d'esprit pour observer que «naturellement on fait interroger les Allemands par un boche». Or on verra que M. Rasp fut justement le premier inculpé dans l'affaire du Sud, et l'on verra également que le préjugé dont il vient d'être question régnait chez certains officiers chargés de l'enquête.

Ces détails permettent de saisir en partie dans quelles régions allait se mouvoir l'imagination du 2e bureau.

(1) Déclaration du lieutenant Debouttière, faite devant témoins à Tsihombé, le 23 octobre 1944. — Ce propos indiscret eut d'ailleurs pour résultat de faire prévenir les Suisses de la perquisition qui les attendait.

(2) Voir page 40, note 1.

II.

L'ENQUÊTE DU 2^e BUREAU

Les premiers soupçons tombèrent donc sur M. Henri Rasp, ingénieur-adjoint du service météorologique à Fort-Dauphin, qui exerçait depuis longtemps ses fonctions à la satisfaction générale (1). On a vu plus haut les bruits malveillants que lui avait valus sa qualité d'Alsacien: il était connu en outre comme un habile amateur de TSF.

Au début d'octobre 1944 M. Rasp reçut l'ordre — un ordre officiel de son chef de service, non sollicité par lui — de procéder à des mesures barométriques au petit port de Faux-Cap, à 200 km à l'Ouest de Fort-Dauphin, et d'assurer la simultanéité de ses observations et de celles qui seraient faites en même temps au poste voisin de Tsihombé. Il répondit à son chef qu'il emporterait, pour ce dernier objet, un poste récepteur de TSF, qui lui permettrait de prendre l'heure sur place.

M. Rasp mit donc son poste en état. N'ayant pu se procurer une pile à Tananarive, il dut en fabriquer une, et pria très ouvertement M. Brandi, chef de la station de TSF de Fort-Dauphin, de lui prêter pour cela deux bacs de verre. Ceux-ci lui ayant été refusés, il fabriqua lui-même deux bacs de bois et les imperméabilisa avec de la paraffine, qu'il demanda sans mystère, pour cet objet, au receveur des douanes.

M. Brandi avait pour gendre le lieutenant Debouttière, officier de sécurité de Fort-Dauphin.

M. Debouttière, avant sa mobilisation, avait été administrateur dans le district de Vatomandry, au Sud de Tamatave, et y avait montré beaucoup de zèle contre les espions. On rit encore à Madagascar de ce que, ayant pris un rocher près de Mahanoro pour un sous-marin anglais, il y dirigea le tir de ses miliciens; de ce que, ayant prit le petit vapeur côtier «Galliéni» pour un transport de troupes anglais, il donna l'alerte au poste de Mananjary; de ce que, ayant vu des fumées sur la presqu'île de Marovitsy, il crut à un

(1) M. Thomas, chef du Service météorologique à Tananarive, ne cessa jamais de défendre avec force son subordonné, même lorsqu'il y eut quelque mérite à soutenir un homme qui semblait écrasé sous les charges de l'accusation.

débarquement anglais, et voulut mobiliser ses colons pour courir sus à l'ennemi. Lorsqu'on le mobilisa lui-même, ce fut au 2e bureau. Aussi fut-il le premier à soupçonner M. Rasp.

Comme l'écrivit plus tard au ministre des Colonies M. Pintard (1), en ce temps chef de région de Fort-Dauphin, le lieutenant Debouttière ne se demanda pas s'il était probable *«qu'un espion puisse aussi ouvertement déclarer ses intentions criminelles au beau-père de l'officier de sécurité»*. Au contraire, il trouva de sinistre augure le transport d'un poste récepteur à Faux-Cap par un Alsacien sachant l'allemand. Ses soupçons parurent encore confirmés lorsque M. Rasp déclina d'emmener le capitaine Olivier, commandant d'armes de Fort-Dauphin, qui voulait être déposé au passage à Tsihombé, puis ramené à Fort-Dauphin. M. Rasp argua que sa voiture était trop chargée par ses appareils, et que son séjour serait de longue durée, mais ce désir de solitude, lui aussi, donnait à penser. Aussi le lieutenant Debouttière fit-il part de sa méfiance à M. Ducaud, dans le district duquel était Faux-Cap.

M. Rasp partit le 10 octobre, salua M. Ducaud au passage à Ambovombé, et s'installa à Faux-Cap dans le gîte d'étape, qui servait aussi de bureau au chef de canton. Ce bureau était très fréquenté pendant la journée. Des Malgaches s'y tenaient sous la vérandah. Pendant la nuit, un ou deux garde-caisse y demeuraient également. Le local était primitif: les volets n'étaient maintenus que par un madrier, et dans la porte l'emplacement de la serrure n'était occupé que par un grand trou, que M. Rasp ne songea pas à boucher. — Dans ce lieu peu propice au secret, et où il n'était pas venu depuis plus de deux ans, M. Rasp commença ses observations météorologiques.

M. Ducaud, cependant, réfléchissait aux soupçons du lieutenant Debouttière. Son cuisinier lui parut apte à une mission d'espionnage, et il l'envoya à Faux-Cap le 12 octobre. Ce garçon, un Malgache nommé Tsiandrify, était de race antandroy, une des races encore très naïves du Sud de l'île. Quelles instructions reçut-il de son maître? Il est difficile de croire que l'on ait pu éviter de l'orienter au moins sommairement sur ce qu'il risquait de voir, et dont il ne pouvait avoir aucune idée (2). Quoi qu'il en soit, Tsiandrify rapporta à son maître qu'il avait vu M. Rasp par le trou de la serrure, à 3 heures du matin,

(1) Lettre au ministre des Colonies: 3 avril 1946.

(2) Voir sur ce point l'ordonnance de non-lieu: appendice n° IV.

émettant un message et tenant un code à la main, cependant qu'un appareil, dont la description rappela à M. Ducaud les formes d'un convertisseur, était posé à terre près de lui.

Le 16 octobre, bien avant le jour, M. Ducaud, accompagné d'un gendarme, le sieur Perret, se mit en route pour une enquête personnelle. Avant d'arriver à Faux-Cap, il vit des lueurs dans le ciel. Bien que la journée de la veille eût été très orageuse dans tout le Sud de l'île, ces lueurs lui parurent des signaux, émis en mer à l'adresse des espions: tout à fait ignorant des appareils d'optique, il communiqua sa vision, dans les jours suivants, à plusieurs personnes, et notamment à un ingénieur, dont les objections techniques ne l'ébranlèrent pas. — A Faux-Cap, on réveilla M. Rasp, on fouilla, on ne trouva rien. M. Ducaud se borna à dire à M. Rasp, qu'*«on»* avait vu chez lui un objet qui pouvait être un appareil électrique. Puis il le laissa, fort impressionné, à ses baromètres. — M. Rasp manifesta d'ailleurs le désir de rentrer de suite à Fort-Dauphin pour régler cette affaire, mais M. Ducaud, — à qui l'affaire eût alors échappé, — l'en dissuada et le convainquit que l'incident était clos.

De retour à Ambovombé, M. Ducaud télégraphia au procureur général (à Tananarive) que, d'après le témoignage d'un indicateur sûr, M. Rasp avait été surpris en train de correspondre par TSF avec l'ennemi; que la perquisition n'avait rien donné, mais que, même si les pièces à conviction avaient pu disparaître, le doute n'était plus permis; qu'en conséquence il demandait un mandat d'arrêt. — Le procureur général ne pouvait que transmettre cette demande à l'autorité militaire.

Le surlendemain 18 octobre, ayant reçu du général Lelong les ordres demandés, M. Ducaud retournait à Faux-Cap, cette fois avec le commissaire Diette, le lieutenant Debouttière et le beau-père de ce dernier, M. Brandi, en qualité d'expert pour la TSF. M. Diette informa M. Rasp qu'il l'arrêta pour émission de messages clandestins.

Ici se place un épisode burlesque. M. Ducaud a raconté peu de jours après, devant témoins bien attestés, comment il était resté près du camion pendant que s'accomplissaient dans le poste certaines formalités; comment il avait aperçu des sous-marins ennemis qui se dirigeaient à toute vitesse sur la passe de Faux-Cap; et comment il avait eu la présence d'esprit de faire faire demi-tour au camion pour pouvoir filer plus vite avec le prisonnier si l'ennemi débarquait pour

le délivrer. — La passe de Faux-Cap est impraticable, même par beau temps, aux goëlettes de plus de 16 tonnes. Mais cette vision s'accordait avec les sinistres lueurs de l'avant-veille.

M. Diette passa le premier jour à perquisitionner, sans succès, et mit sous scellés tout ce qui appartenait à M. Rasp. Le lendemain il commença à révéler au prévenu les charges qui pesaient sur lui. M. Rasp avait protesté dès son arrestation, il protesta davantage lorsque le cuisinier répéta devant lui ce qu'il disait avoir vu par le trou de la serrure. Il demanda alors que l'on fit comparaître son propre planton Rezamo. Quelle ne fut pas sa stupeur quand Rezamo confirma en partie les dires de Tsiandrify.

Nous verrons d'autres faits de ce genre. — Rezamo, un Malgache aussi malléable que Tsiandrify, voyait son patron arrêté, traité comme un prisonnier par le commissaire, par le chef de district et par un officier: il abonda dans le sens de son camarade, qui était avec l'autorité. Tsiandrify lui-même, dont les accusations sont aujourd'hui discréditées, ne les a sans doute portées que dans l'intention d'être agréable à son maître, dont il croyait bien avoir saisi le désir. — Pour ce qui est de Rezamo, M. Pintard devait écrire plus tard au ministre des Colonies: *«Dans les derniers jours de janvier 1945, M. Thomas, chef du service météorologique, fit appeler Rezamo et lui demanda s'il avait bien vu M. Rasp communiquer avec l'ennemi à l'aide de son poste. Sur réponse identique à celle de Tsiandrify, M. Thomas renvoya Rezamo et lui donna rendez-vous pour le lendemain à 8 heures. M. Thomas rassembla alors toutes les pièces de TSF indiquées et les plaça pêle-mêle dans le coin d'une pièce en ajoutant deux manipulateurs au lieu d'un. Le lendemain, à l'arrivée de Rezamo, M. Thomas lui dit: «Tiens, voilà tout le matériel, remonte le poste comme tu l'as vu.» Et Rezamo de remonter, mais sans toucher aux manipulateurs, dont il ne savait que faire»* (1).

Il est regrettable que cette expérience, et quelques autres, ne puissent être mises à l'actif de M. Diette.

Certains examens, en effet, s'imposaient. Mais, déclarera plus tard M. Rasp au commissaire du gouvernement: *«Le commissaire de police Diette ne prit pas en considération mes demandes réitérées de vérification de mon accumulateur, qui ne tenait pas la charge (vérifi-*

(1) Requête au ministre des Colonies: 4 août 1945.

cation cependant facile à faire sur place par l'expert Brandi); il éluda deux fois ma demande de noter exactement au procès-verbal tous les gestes que Tsiandrify prétendait m'avoir vu faire devant le poste de TSF» (1). — Ce n'est que cinq mois plus tard (2) que l'on chargera l'accumulateur, pour constater qu'il ne pouvait servir, avec une machine appropriée, qu'à des émissions d'un rayon de 6 km, alors que les messages douteux, captés par les Anglais sur la côte d'Afrique, auraient eu à franchir plus de 500 km (3). Le nouvel expert déclara aussi que le poste de M. Rasp, d'un type fréquent à Madagascar, se prêtait assurément à être transformé en poste émetteur, mais ne l'avait pas été.

En tout cela, carence, des enquêteurs et de leur expert (4).

Frustrés de preuves, et même d'indices plausibles, les enquêteurs en viennent peu à peu à user de violence. Ils purent y être encouragés par le caractère nerveux, impressionnable, de l'inculpé. Avant de recourir aux brutalités et à la torture, ils le soumirent à une pression morale sous laquelle après trois jours d'interrogatoires, de menaces et d'insomnies entretenues par les enquêteurs, il s'effondra pour avouer ce que l'on voulut. Le récit de ces sévices et des faux aveux qu'ils arrachèrent, figure dans deux pièces, dont la copie a circulé à Madagascar, et dont on va lire les principaux extraits. La première est une lettre officiellement adressée en mai 1945 par M. Rasp, encore détenu, au nouveau commissaire du gouvernement, le commandant Lortsch, grâce auquel l'enquête rentra dans l'ordre. La seconde est le sommaire, rédigé immédiatement par M. Rasp, de la déposition qu'il fit sur ces entrefaites devant le lieutenant Laforest, juge d'instruction, huit jours avant l'élimination de celui-ci.

Cependant une remarque préliminaire s'impose. Le lecteur se demande à bon droit si de tels documents, émanés du prévenu lui-même, et d'un prévenu affaibli par l'angoisse, les mauvais traitements et les menaces, font foi. C'est la question que l'on se pose devant

(1) Lettre à M. le commandant Lortsch : 24 mai 1945.

(2) Cet examen ne fut fait qu'en mars 1945 à Tananarive.

(3) En arrivant à Faux-Cap, M. Rasp avait écrit à sa femme que ses accumulateurs tenaient si mal la charge, qu'il avait roulé avec un seul phare pour économiser le courant. Cette lettre, lue par Mme Rasp devant plusieurs personnes, disparut lors de la perquisition faite chez elle, et ne put être retrouvée au dossier.

(4) Voir l'ordonnance de non-lieu : appendice n° IV.

tous les comptes-rendus de torture, rarement contresignés par les tortionnaires. Cependant les remarques suivantes méritent d'être faites: 1° ce récit, rédigé en prison, c'est-à-dire quand l'auteur était à la merci des enquêteurs, n'a pas été contesté par le commissaire du gouvernement, qui, bien au contraire, a fait élargir l'auteur un mois plus tard (1); 2° comme on verra plus loin, l'un des magistrats, le commissaire Diette, est accusé de voies de fait analogues, cette fois sur un témoin, par un témoignage tout à fait indépendant (2); 3° comme on le verra aussi, l'adjoint d'un autre magistrat, le sergent-chef Esnault, a eu la distraction d'avouer devant le juge d'instruction une partie des sévices, et s'en est excusé en disant les avoir infligés par ordre (3); 4° enfin la trace matérielle des sévices n'est pas attesté seulement par des particuliers, mais a fait l'objet d'un constat de la part des autorités de la prison de Tananarive, peu soucieuses d'en endosser la responsabilité, lorsque le prévenu leur fut livré (4). — Ces deux derniers témoignages, en confirmant sur les points qu'ils concernent la lettre de M. Rasp au commissaire du gouvernement, ne laissent pas aussi d'en accréditer l'ensemble: le lecteur jugera lui-même si le document mérite, ou non, de laisser un doute dans son esprit.

«Je me rends bien compte maintenant — déclare donc M. Rasp devant le juge — que l'accusation imméritée qui s'abattit brutalement sur moi me fit subir un choc moral intense où ma volonté disparut et où je ne la retrouvai que par sursauts, au cours desquels j'affirmai, bien vainement et sans qu'on en prenne jamais note, mon innocence absolue. Les enquêteurs profitèrent largement de mon impressionnabilité et de mon émotivité, déjà grandes et bien visibles, pour l'aggraver le plus possible à leur profit. — — — Mon affolement et ma stupeur ne firent qu'augmenter du fait des menaces, des mauvais traitements et des tortures que je subis, en partie déjà à Faux-Cap, et surtout à Fort-Dauphin. — Toutes mes réactions m'apparaissent, maintenant que je me retrouve dans mon état normal, comme si elles s'étaient passées au cours d'un cauchemar où les pires absurdités vous paraissent tout à fait logiques, et où tout vous apparaît absolument

(1) Voir page 41.

(2) Voir page 29.

(3) Voir page 41.

(4) Voir page 63.

incohérent au réveil. Ce n'est qu'au bout de plusieurs mois que je suis sorti de l'état de stupeur où j'étais plongé, et que j'ai pu recommencer à juger des choses à peu près normalement» (1).

Dans la lettre qu'il adressa plus tard au commissaire du gouvernement, M. Rasp décrit ainsi le début de l'instruction.

«Dès le premier jour de mon arrestation, je subis une pression morale incessante de la part de M. Diette, et surtout du gendarme Perret, chargé de me surveiller. Dès que j'étais seul avec lui, il cherchait, et ne réussit que trop, à me persuader qu'il m'était donné de faire découvrir une vaste organisation d'espionnage ayant ses ramifications dans le Sud de Madagascar. Il me dit que même si j'étais innocent, je n'étais pas en mesure de le prouver, et qu'il valait mieux que je dise quelque chose, ne serait-ce que pour sauver ma femme, qui serait fusillée comme complice. Il me dit qu'on soupçonnait un certain nombre de personnes, dont il me laissa deviner l'identité à mots couverts. Toutefois il me dit qu'on avait vu M. Jenny (2) faire des signaux à Fort-Dauphin. Peu à peu je finis par être persuadé, d'une part que mon cas était désespéré, malgré mon innocence, et d'autre part que le 2e bureau voulait se servir de moi grâce à cela, l'affaire ayant été montée de toutes pièces.

«Un soir (le samedi 21 ?) le gendarme Perret me dit finalement qu'on resterait à Faux-Cap un mois s'il le fallait, jusqu'à ce que je dise quelque chose. Je fus pris sur mon lit d'une violente crise de désespoir, mes nerfs me lâchèrent complètement, et tout en pleurant, je commençai à forger dans ma tête l'histoire invraisemblable que je finis par raconter... Vers le matin, M. Diette et M. Debouttière, armé d'un pistolet qu'il braquait sur moi, vinrent me chercher. Je demandai encore un délai. Finalement, sans volonté, je fus mené dans la pièce voisine, où M. Diette avait établi son bureau, et fis mes fausses déclarations, tandis que le lieutenant Debouttière me menaçait de son arme à feu jusqu'à ce que j'aie signé le procès-verbal. Mon libre-arbitre avait complètement disparu» (3).

(1) Sommaire de M. Rasp : 13 juin 1945.

(2) M. Bruno Jenny, négociant suisse à Fort-Dauphin, dont il sera question par la suite.

(3) Lettre à M. le commandant Lortsch, commissaire du gouvernement : Tananarive, 24 mai 1945. — Quelques détails supplémentaires se trouvent dans la requête adressée le 4 août 1945 à M. le ministre des Colonies par M. Pintard, ancien chef de région de Fort-Dauphin, à qui M. Rasp

Sur ces entrefaites (le 22 octobre) arrivait à Faux-Cap un adjoint du capitaine Goeury, le lieutenant Lafargue, policier d'une carrière bigarrée (1). Jusque là, la violence des enquêteurs ne s'était traduite que par des actes d'intimidation. M. Rasp avait avoué l'envoi imaginaire de messages à des sous-marins, la destruction imaginaire des appareils émetteurs, la rencontre imaginaire de M. Jenny sur la plage de Faux-Cap (2). Mais ces aveux, contraires à la vérité, manquaient aussi de vraisemblance sur quelques points. Pour aider au rétablissement de celle-ci, les enquêteurs passèrent aux coups, et la victime modifia ses déclarations dans le sens qu'ils voulurent.

La lettre de M. Rasp au commissaire du gouvernement continue:

«M. Diette et le gendarme Perret me firent remarquer que ce que je leur avais dit était absolument invraisemblable, et, entr'autres, qu'il n'était pas possible que je jette des objets à la mer, car la passe est impraticable à une petite pirogue. Ne sachant quoi répondre, je fis d'autres déclarations, le gendarme Perret m'ayant, de plus, à moitié assommé de coups de poing, tout en me jetant à bas de la chaise où j'étais assis. Dans les heures qui suivirent, je tentai à plusieurs reprises de protester de mon innocence. Le lieutenant Lafargue, M. Diette et le gendarme Perret se moquaient de moi et me frappaient. M. Diette me gifla à plusieurs reprises. Le lieutenant Lafargue me frappa à coups de poing à plusieurs reprises également, ainsi que le gendarme Perret, qui de plus me cracha à la figure. Le gendarme Perret est très gros et fort et ses coups de poing me foulèrent la mâchoire inférieure et me cassèrent une dent molaire. J'eus ensuite

avait raconté ces journées dans les termes suivants: «Quand les enquêteurs me posaient les questions: «Qu'avez-vous fait du convertisseur? vous l'avez jeté dans la mer? vous l'avez jeté dans le puits? vous l'avez enterré? où cela?» je répondais: «oui, là», à toutes leurs questions. «Qu'avez-vous fait du code? vous l'avez brûlé? — Oui. — Où cela? — Là.» — Je ne savais plus ce que je faisais et disais, et voulais mettre fin à mon supplice.» — M. Rasp a déclaré également à M. Pintard qu'il avait signé le procès-verbal sans être en état de le lire.

(1) M. Roger Lafargue s'était trouvé en 1941 au Levant, avec les galons d'un capitaine-assimilé, comme chef de la Sûreté aux armées. A la suite d'une affaire dont le récit n'importe pas ici, il avait été destitué par le général Catroux, et était parti pour Brazzaville sous l'uniforme d'un simple soldat. On voit aujourd'hui que cet accident n'avait pas entravé notablement sa carrière.

(2) Cette dernière dénonciation a fait la matière de propos, tenus en public par M. Ducaud à Ambovombé, le 23 octobre 1944. — Sur cette dénonciation, voir plus loin, page

de grandes difficultés à Fort-Dauphin, et encore à Tananarive, à absorber mes repas. A mon arrivée à la prison militaire de Tananarive, le médecin-commandant de la prison en a fait la constatation devant l'adjudant-chef Hoareau.»

Enfin le 23 octobre on quitta Faux-Cap. Au passage à Tsihombé, M. Rasp entendit le lieutenant Lafargue dire à un collègue: «*C'est un dur, mais on le fera parler.*» Ce propos est curieux, mais caractérise très bien la mentalité des enquêteurs. Peu capables de mettre en balance leur idée préconçue et le mutisme des faits, de réfléchir sur l'inconsistance d'aveux extorqués, de voir que le caractère même de M. Rasp, loin d'être «*dur*», l'eût à peine désigné au choix du plus naïf des services d'espionnage, ils attribuent ses variations à son astuce, et espèrent encore tirer de lui un aveu qui confirme leurs préjugés.

Le soir on coucha à Ambovombé, résidence de M. Ducaud. M. Rasp continue:

«On m'emmena à Ambovombé, où je passai la nuit accroupi sur le plancher de la grande salle de la résidence, gardé par le gendarme Perret et des gardes indigènes. Je désire déclarer que le gendarme Perret m'avait obligé d'abord à rester assis sur une chaise. Toutefois, trop fatigué, je finis par me laisser glisser à terre, et au bout d'un certain temps, il me lança un coussin de fauteuil sur lequel je pus appuyer ma tête. Le lendemain matin il déjeuna et me donna un bol de café au lait.

«Le mardi 24, on me fit partir à Fort-Dauphin avec le gendarme Freydier, en voiture. Au bac de Soanierano, Freydier me banda les yeux avec un mouchoir, en me disant que c'était pour que je ne sache pas où nous allions. Je crus qu'on allait me fusiller au terrain d'aviation. On m'enleva le bandeau à la caserne de Fort-Dauphin. — Depuis le 22 j'avais des menottes jour et nuit, sauf pour les repas qu'on me donna. Le gendarme Perret, quand nous quittâmes Faux-Cap, me les serra beaucoup et elles m'entraient dans la chair et me faisaient mal. A Fort-Dauphin je demandai qu'on me les enlève, puisqu'on m'enfermait. Perret vint le soir seulement et ne put les ouvrir. Sous prétexte de mieux y parvenir, il les manipula si bien qu'il les resserra d'un cran ou deux. Puis il me dit qu'il s'était trompé de clé, et ce n'est que le lendemain qu'il vint les ôter.»

A Fort-Dauphin cependant on avait perquisitionné au domicile de M. Rasp dès son arrestation, sans résultat. On mit les scellés sur

l'appartement, d'où l'on expulsa Mme Rasp et ses trois petites filles (âgées de 20 mois, 8 ans et 9 ans). Le 24 octobre Mme Rasp fut interrogée à son tour par MM. Diette et Lafargue, et arrêtée. Comme elle faisait allusion à ses enfants, on lui dit qu'elle les garderait si elle disait ce qu'elle savait; qu'assurément on comprenait qu'elle n'eût pas jusque là accusé son mari, mais que si elle parlait maintenant, elle cesserait d'être sa complice. Ce chantage fut vain. Mme Rasp dit n'avoir jamais vu son mari faire aucune émission, quels que fussent les aveux dont on lui parlait. On l'enferma à la caserne, dans une pièce sans vitres, aux volets clos, où elle resta trois semaines, sans aucune nouvelle de ses enfants.

Dans les jours suivants M. Rasp fut interrogé, tantôt par M. Diette, tantôt par les représentants de la marine et de l'armée.

Les interrogatoires de M. Diette étaient légaux dans leur principe, avaient lieu au commissariat, donnaient lieu à des procès-verbaux. Ils furent incorrects dans leur forme, par la présence et l'intervention d'officiers du 2e bureau et par l'usage de sévices. *«Je fus frappé à coups de poing dans le bureau de M. Diette — écrit M. Rasp — chaque fois que je tentai de dire que j'étais innocent, par le lieutenant Lafargue autant que je me souviens»* (1).

Les interrogatoires du 2e bureau furent au contraire dépourvus de formes légales, eurent lieu dans le propre domicile de M. Rasp, ne comportèrent pas de procès-verbaux signés par le prévenu, et furent accompagnés de sévices particulièrement révoltants. Ils furent présidés d'abord par le capitaine Goeury, venu de Tananarive. On y vit à ses côtés — outre son adjoint le lieutenant Lafargue et M. Ducaud — deux officiers de la marine de guerre: le capitaine de corvette Richard, commandant la marine de Madagascar (en résidence à Tananarive) et l'enseigne de vaisseau Ollivier. Ce dernier était venu de Diégo-Suarez pour monter un poste de TSF: mêlé peut-être à l'enquête comme expert, il s'y comporta bientôt d'étrange façon. Enfin il y avait là un officier anglais.

Dans la scène qui va être décrite, pas un des officiers présents ne protesta au nom de l'humanité — ni de l'intelligence. Une note comique est donnée par l'officier anglais, choqué seulement lorsqu'on introduit un Malgache: *«Not before a native»* s'écrie enfin cet homme à principes.

(1) Lettre de M. Rasp au commandant Lortsch: 24 mai 1945.

«*On m'emmena* — écrit M. Rasp au commissaire du gouvernement — *une première fois, le soir, à la station météorologique, dans la salle à manger-salon du premier étage. Il y avait là le capitaine Goeury, le lieutenant Lafargue, le sergent-chef Esnault, le commandant de la marine Richard, un lieutenant de marine (lisez: l'enseigne de vaisseau Ollivier), un officier anglais, le gendarme Perret. A tour de rôle les officiers présents me dirent que c'était le moment de dire la vérité. Je les adjurai de croire à mon entière innocence, et ne cessai pas de le dire pendant toute la nuit. En fouillant la bibliothèque le lieutenant Lafargue trouva notre Bible de mariage et me demanda si je pouvais jurer sur elle que j'étais innocent. Je fis sur cette Bible le serment de mon innocence totale. Tous rirent. L'on me fit déshabiller entièrement et agenouiller sur une barre de fer ronde (tige de manoeuvre du cric de l'auto). A tour de rôle le lieutenant de marine (lisez: l'enseigne de vaisseau) et le gendarme Perret me frappèrent sur la plante des pieds avec une corde au bout de laquelle on fit un noeud, tandis qu'on m'obligeait à garder les bras écartés et qu'on me projetait le faisceau lumineux d'une forte lampe électrique, appartenant je crois à l'officier anglais, dans les yeux. On fit, à un moment donné, monter Tsiandrify, à qui on demanda s'il maintenait ses accusations et il répondit affirmativement. On me laissa nu, accroupi par terre, malgré une protestation de l'officier anglais qui avait dit: «Not before a native». Les tortures durèrent longtemps. Je ne cessai de protester de mon innocence jusqu'au moment, tard dans la nuit, où tous furent fatigués. Plusieurs s'en allèrent. Restèrent le capitaine Goeury, qui dormit sur le divan, et le gendarme Perret, que je vis à travers la porte, vauté sur notre lit, à la place où dormait habituellement ma femme. Il avait arraché la couverture et s'était allongé directement sur le drap, tout habillé et chaussé.»*

Cependant le 27 octobre, comme il faisait déjà nuit, le capitaine Goeury et le major Morris vinrent à la cellule de Mme Rasp et lui dirent que son sort et celui de son mari étaient clairs et que seule la dénonciation de leurs complices pouvait les sauver. Mme Rasp ayant tout nié, ne reçut du capitaine Goeury que cette réponse: «*Comme vous mentez bien, Madame*». Elle demanda qu'on eût pitié de ses enfants: «*On les mettra au couvent*» répondit le capitaine Goeury. — En partant, cet officier eut encore des menaces voilées: Mme Rasp crut qu'elle allait être fusillée et écrivit ses dernières recommandations aux personnes qui avaient pris soin de ses enfants (lettre qui ne parvint, d'ailleurs, jamais à destination).

Le lendemain matin — le capitaine Goeury étant reparti pour Tananarive — elle vit paraître le capitaine de corvette Richard, l'enseigne de vaisseau Ollivier et le major Morris. Le commandant Richard, accréditant ses dires par de nombreux détails, lui dit que son mari avait été pris, la main sur le manipulateur, et que son poste avait été repéré aisément par les procédés modernes de la radiogoniométrie. Il obtint finalement de Mme Rasp une lettre pour son mari, où elle disait ne rien comprendre à ce qui arrivait et le suppliait de dire ce qu'il savait.

Muni de cette lettre, le capitaine de corvette se fit amener M. Rasp, en présence d'autres officiers, et notamment du major Morris.

«A tour de rôle — écrit M. Rasp — ils m'accusèrent d'être un sale boche, à tête d'aryen; d'avoir fait couler 130 bateaux et fait noyer 30.000 hommes, causant au moins autant de veuves et d'orphelins. Ils me demandèrent de dire tout ce que je savais. Je disais que j'étais innocent, je ne savais que leur répondre. Ils me montrèrent une longue liste de gens, qui selon eux étaient suspects. J'y vis le nom de M. de Guitaut et le mien, mais on ne me laissa pas le temps d'en lire d'autres. Je persistai dans mes dénégations. Finalement ils me montrèrent et me lurent (je crois que c'était le commandant Richard) une lettre de ma femme qui me suppliait de dire ce que je savais, si je savais quelque chose, pour la sauver ainsi que mes enfants. Je fus désespéré et me demandai ce que je pourrais leur dire pour les contenter. Toutefois je persistai malgré tout à leur affirmer mon innocence. Voyant cela, ils me menacèrent de faire chercher le lieutenant de marine (lisez: l'enseigne de vaisseau Ollivier) et de recommencer le traitement du début de la semaine, aggravé d'éclats de bambou brûlés sous les ongles et de suffocation dans la baignoire remplie d'eau. La lettre de ma femme et la perspective des tortures anéantirent le peu d'énergie qui me restait encore. Je leur dis alors, me souvenant d'un propos que m'avait tenu le sergent-chef Esnault, que j'avais vu M. Jenny sur la plage de Faux-Cap. Aussitôt le commandant de la marine rédigea un procès-verbal, me demandant si je maintenais aussi mes déclarations de Faux-Cap. Je le fis, sachant bien que dans le cas contraire, ce serait la torture immédiate. On m'offrit une cigarette que je pris machinalement, et on m'emmena immédiatement devant M. Diette. Hébété, je confirmai mes déclarations.»

On retrouve dans ce récit la même procédure qu'à Faux-Cap. Le 2e bureau exécute, en dehors de toute garantie légale, les violences.

Dès que l'inculpé s'est laissé extorquer un aveu, on le conduit devant une magistrature régulière pour enregistrer ses déclarations.

Le 29 octobre, M. Jenny, le négociant suisse que M. Rasp venait de dénoncer, fut mené au commissariat à 9 heures, gardé à vue jusqu'à 6 heures du soir, puis interrogé par MM. Diette et Lafargue. On lui communiqua les déclarations où M. Rasp disait l'avoir vu sur la plage de Faux-Cap, le 12 octobre à 8 heures du soir. M. Jenny, dans une lettre à son frère, a noté approximativement le texte des «aveux» de M. Rasp, tels qu'ils lui furent lus :

«J'ai reconnu M. Jenny à 5 m devant moi, — avait dit M. Rasp — je ne disais rien, j'avais peur. Mais j'ai compris de suite que c'était lui qui me donnait des ordres secrets. En effet j'avais reçu à Fort-Dauphin un ordre écrit sur papier bleu, placé dans la sacoche de ma voiture et ainsi conçu: «Rendez-vous à Faux-Cap en voiture et émettez sur longueur de 30 m. Mauvais ravitaillement à Tananarive, famine en Androy. Détruisez lettre, sinon votre famille et les enfants seront fusillés.» A Faux-Cap j'ai reçu par la même voie l'ordre suivant sur papier bleu: «Détruisez votre appareil d'émission, détruisez lettre, sinon votre famille et les enfants seront fusillés.»

M. Jenny protesta énergiquement, donna un alibi et demanda à confondre M. Rasp.

«Il fut amené, — écrit-il — menottes aux mains, une vraie loque humaine, d'une pâleur effroyable, le regard fixe. Sur demande du commissaire et après lecture de l'accusation, Rasp confirma devant moi ses mensonges avec un «oui» machinal, son regard toujours fixe. Il me fut impossible de me retenir... mais Rasp resta inerte, son regard toujours fixé dans un coin. On emmena Rasp. Et moi, qui croyais que les enquêteurs avaient pu constater l'absurdité de l'accusation, je me réveillai brutalement en débarquant au camp militaire du Rova. — Le commissaire me dit qu'il était obligé de me garder en état de prévention jusqu'à l'éclaircissement total, mais qu'il tenait à me spécifier que je n'étais pas en état d'arrestation!!! On me mit dans une pièce sans fenêtres. Il s'y trouvait un lit sans moustiquaire; dans un coin un bidon servant de tinette; et une petite table avec banquettes. Pour plafond les tôles ondulées du toit. J'y restai cinq jours presque sans voir la lumière. A midi, chaleur atroce sous les tôles, tinette puante. Le camp était si mal organisé, que je restai une fois un jour entier sans manger... Sur mes protestations répétées, on me transféra dans une autre pièce...

«*Mon boy, le planton du bureau, mes deux chauffeurs et aide-chauffeurs, ainsi que mes commandeurs avaient été emprisonnés. Certains restèrent deux jours, d'autres une semaine. Ils n'eurent pas droit aux repas et c'est M. Lehmann qui fut obligé de les nourrir. Pendant les interrogatoires, certains d'entr'eux eurent à subir des violences physiques.*»

En même temps, Mme Jenny était incarcérée, dans les mêmes conditions matérielles, où elle passa huit jours avant d'être élargie.

M. Jenny ayant donné un alibi irréfutable — qui ne le fit pas élargir — les enquêteurs se retournèrent à nouveau contre M. Rasp.

«*Le sergent-chef Esnault, — écrit celui-ci — vint me dire que M. Jenny avait prouvé qu'il n'était pas allé à Faux-Cap. Je pensais bien être de nouveau torturé, et dans mon affollement je déclarai à M. Diette qu'on était venu me menacer chez moi, mais que c'était M. Boetschi. Je signai. Mais immédiatement après, j'eus un sursaut de volonté et je répétai à plusieurs reprises que mes déclarations étaient fausses et que j'étais innocent. Malheureusement, comme toujours, mes dénégations ne furent pas notées*» (1).

Cependant l'absurdité de la situation ne frappe pas encore les enquêteurs, qui ne semblent distinguer ni le labyrinthe où les variations de M. Rasp les promènent, ni la cause de ces variations. Le 30 octobre M. Rasp fut extrait de sa prison et, procédure légale, mené au commissariat. Là, on ne sait en vertu de quoi, il fut livré aux enquêteurs pour une procédure illégale. L'enseigne de vaisseau Ollivier et le gendarme Perret le conduisirent au Service météorologique, où ils furent rejoints par M. Ducaud et le gendarme Freydiér, pour une dernière et abominable scène de sévices, à la fin de laquelle, singulier paradoxe, la victime prit la clé des champs.

«*M. Ducaud — continue M. Rasp — s'assit à la table même où il avait été notre convive et ordonna aux gendarmes de me frapper après m'avoir fait agenouiller sur la barre de fer, la partie inférieure du corps nue, les bras en croix. On m'avait laissé sur le corps deux pullover à cause de la chaîne qui me liait les mains. Je fus également frappé par l'enseigne de vaisseau, mais il repassa bientôt la main aux gendarmes et sortit même de la pièce, autant que je me souviens. M. Ducaud me dit: «Tu parleras ou tu crèveras». Il prenait des notes*

(1) Lettre de M. Rasp au commandant Lortsch: 24 mai 1945.

et me posait des questions auxquelles, sous l'excès de la douleur, je répondais comme il voulait. Mais il voyait bien que mes réponses n'avaient aucune valeur et que je disais n'importe quoi. Je criais, tant ils me faisaient mal, puis de temps en temps trouvais de nouveau la force d'affirmer mon innocence. Perret, je crois, me dit que ce n'était pas la peine de crier et qu'ils me frapperaient jusqu'au lendemain s'il le fallait.

«Fatigués, ils s'arrêtèrent un moment. Comme un animal, je vis la porte ouverte et bondis dehors. Par miracle, je ne fus pas rattrapé (1) et restai cinq jours dans la forêt sans manger: ce jour-là on avait supprimé mon repas de midi. J'essayai de traverser la montagne, me figurant que ma femme était à Ampandrandava et voulant la rejoindre. Affaibli, je finis par me faire reprendre sans résistance. Des miliciens m'entraînèrent en courant et en tirant des coups de fusil en l'air, poussant des cris de joie. J'étais si fatigué que je ne pouvais plus marcher. Ils me tinrent alors horizontalement en l'air à bout de bras en hurlant et me jetèrent par terre sur le bord de la route à Nahampoina.

«A Fort-Dauphin, M. Diette me fit photographeur. Je me tenais debout avec peine et il m'ordonna «de ne pas faire mon Jésus-Christ». Il me demanda si j'avais soif et sur ma réponse affirmative, me dit que cela me ferait du bien. On me fit faire un récit de ma fuite. Ce n'est que le lendemain que je reçus à boire et à manger.»

A partir de ce moment les enquêteurs, apparemment inquiets de l'état de leur victime et de la nullité de leurs preuves, semblent avoir adouci le sort de M. Rasp, ils le gardèrent à Fort-Dauphin sans nécessité visible, comme pour laisser le temps à la trace de leurs sévices de s'effacer.

(1) La serrure de la pièce où avait lieu l'interrogatoire était dépourvue de poignée intérieure, et M. Rasp, en s'enfuyant, n'eut qu'à tirer la porte pour séquestrer M. Ducaud. L'enseigne de vaisseau Ollivier et les deux gendarmes, occupés à fouiller une pièce voisine, et qui auraient aisément poursuivi le fugitif, ne semblent s'être aperçus de rien. La maison de M. Rasp, où avait lieu l'interrogatoire, était à quelque 500 m de la ville. Il gagna donc aisément les dunes, courant de buisson en buisson, et parvint à limer sur l'angle d'une pierre la chaîne de ses menottes, dont les anneaux restèrent à ses deux poignets, avec la chaîne qui pendait. Il vécut ainsi quatre jours pleins, les pieds enveloppés d'écorce, se nourrissant de fruits. — Il fut repris, épuisé, dans l'après-midi du 3 novembre.

Le 12 novembre M. Jenny, ainsi que M. et Mme Rasp, étaient embarqués pour Tananarive, menottes aux mains, dans une voiture cellulaire, avec trois gardes armés et défense de parler. Le voyage dura trois jours. On ne leur enleva les menottes que 400 km après le départ, elles leur furent mises de nouveau avant d'entrer à Tananarive. Arrivés là, ils furent incarcérés et mis au secret à la prison militaire. En même temps M. Jenny, en détention illégale depuis 13 jours, avait la satisfaction d'apprendre qu'il était désormais légalement arrêté. Il n'en devait pas moins attendre 17 jours, dans une cellule disciplinaire de 1,20 m sur 3,50 m, son premier interrogatoire. — Quant à M. Rasp, son corps portait encore la trace des tortures qui lui avaient été infligées: ces marques furent constatées par le médecin-colonel Bordes et par l'adjudant-chef Hoareau. L'aumônier protestant de la prison, le pasteur Mollet, qui le visita dès que la levée du secret le lui permit, lui trouva encore la mâchoire tuméfiée.

III.

L'ENQUÊTE DU 2^e BUREAU

(suite)

C'est après le transport de M. Rasp à Fort-Dauphin, que d'autres personnes commencèrent à être impliquées dans la même affaire. Elle y furent entraînées, les unes (comme on l'a vu) par les fausses déclarations que l'on avait extorquées du prévenu, d'autres par suite de circonstances accessoires et presque fortuites. Tel fut le cas de mon frère, M. André Seyrig.

Mon frère était ingénieur civil des mines. Après avoir passé quelques années en Espagne, il avait quitté une carrière aisée pour venir en 1928 dans la brousse de Madagascar, où le tentaient une vie simple, de plus grandes possibilités de créer, et surtout la liberté de se mieux consacrer à son goût pour les sciences naturelles. En 1938 il avait pris la direction d'une mine de mica située à Ampandranda. C'est là qu'il menait, quand éclata l'affaire du Sud, une vie fort retirée. En peu d'années, il avait créé dans cette vallée aride et perdue un centre florissant. L'équipement d'une centrale électrique, le forage d'un grand puits, la construction d'un barrage qui permit de consacrer de vastes surfaces à des cultures vivrières, l'élevage des bestiaux, le reboisement méthodique des pentes, enfin l'exploitation moderne du gisement, tous ces efforts finirent par faire d'Ampandranda une entreprise unique en son genre, et un modèle.

A sa passion pour les sciences naturelles, mon frère consacrait le plus clair de ses loisirs. Il explorait à Madagascar un domaine intact et y rassemblait des collections parfois très nouvelles. Au fur et à mesure de leur classement, et à l'occasion de ses voyages à Paris, il faisait don de ces séries au Muséum d'Histoire naturelle, dont il était correspondant, et où il aimait particulièrement travailler. En même temps il avait commencé la publication exhaustive de certaines séries entomologiques de l'île, dont les premiers volumes ont été imprimés à Tananarive par l'Académie Malgache, à laquelle il appartenait. Outre ces recueils, d'une précision et d'une critique exactes, il écrivait quelques articles qui donnent peut-être mieux la mesure des préoccupations générales qui guidaient ses recherches.

Pourtant ces réalisations ne suffisent nullement à décrire l'activité ni les aspirations de mon frère. Doué d'une sympathie universelle; d'un élan de fraternité par lequel il se sentait lié à tous les hommes, les problèmes sociaux de la colonie s'imposèrent tout de suite à lui.

Son effort constant fut de lutter contre l'exploitation du travail des semi-nomades, telle qu'elle se pratique encore dans de nombreuses entreprises du Sud de l'île. Convaincu de la nécessité d'élever le niveau de la population, il tint à fixer le travailleur au sol, pour le mettre à l'abri des coups périodiques de la disette, en lui fournissant les moyens d'irrigation et de culture qui permettaient une sédentarisation permanente. Un afflux constant de travailleurs antandroy vers la vallée d'Ampandrandava témoigna bientôt de la justesse de ses vues: ils savaient qu'ils y trouveraient, non seulement une aisance permanente, un économat qui les mit à l'abri des exactions des mercantis, une infirmerie, un rudiment d'école pour leurs enfants, mais surtout une aide humaine, et une protection éventuelle contre les abus.

On se demandera peut-être, en lisant ce qui va suivre, si le patriotisme de mon frère était suspect. Mon frère s'était engagé en 1915, le jour de ses dix-huit ans; il avait fait la guerre dans l'artillerie de tranchée et en était sorti avec trois citations, le grade de capitaine et la Légion d'honneur. Ces états de service, et le fait que pas un seul membre de notre famille n'avait été laissé en Alsace par les Allemands en 1940, étaient parfaitement connus de M. Ducaud et des enquêteurs.

Un hasard fatal voulut que mon frère descendît à Fort-Dauphin, pour s'y reposer un peu, vers le temps où se développa l'affaire Rasp. Il s'installa avec sa femme dans un pied-à-terre qu'il avait en ville, et profita de ses loisirs pour faire aux environs quelques excursions entomologiques, où l'accompagna un petit domestique malgache, Mahalimy, qu'il avait dressé à la chasse aux insectes.

Le 18 octobre, l'apposition des scellés sur la maison de M. Rasp en fit expulser brusquement Mme Rasp et ses trois petites filles. Ne sachant où aller, la malheureuse femme vint trouver ma belle-soeur pour lui demander asile. Elle fut reçue sans aucune hésitation. Mon frère avait entendu parler de ce qui se passait à Faux-Cap, mais n'avait encore aucune idée personnelle sur ce sujet. Dans le journal qu'il rédigea plus tard en prison, et où il fait le récit de ces journées, il dit simplement:

«On a perquisitionné chez les Rasp, et comme on a fermé leur maison pour y mettre les scellés, sa femme est venue nous demander l'hospitalité avec ses trois petits enfants. Nous avons la place de les recevoir et l'avons fait avec plaisir. On ne savait pas du tout ce qui était reproché à son mari, et de toute façon, même serait-il criminel, on a toujours le droit de secourir une femme et des enfants en détresse.»

«Mais — ajoutait mon frère — peut-être ce premier fait a-t-il commencé à me rendre suspect.»

Le 24 octobre, Mme Rasp fut incarcérée à son tour, et ses trois petites filles restèrent avec mon frère et ma belle-soeur. Le séjour de ces derniers à Fort-Dauphin touchait d'ailleurs à sa fin, et le 26, ils montèrent à la mine.

«Nous sommes partis avec les enfants — écrit mon frère — ayant hâte de rentrer chez nous à Ampandrandava, et de soustraire ces petites à toutes les paroles désagréables qu'elles auraient pu entendre à l'école ou ailleurs.»

Dans l'intervalle cependant, les soupçons éveillés par l'hospitalité donnée à Mme Rasp faisaient leur chemin. On passait au crible les activités de mon frère, le détail de ses excursions. M. Diette venait de perquisitionner chez M. Boetschi, négociant suisse de Fort-Dauphin, suspect en sa qualité d'étranger: or mon frère avait justement emmené M. Boetschi dans l'une de ses promenades. On décida donc de perquisitionner aussi à Ampandrandava.

A peine arrivé chez lui, mon frère vit paraître une automobile qui amenait M. Ducaud (dans le district duquel était Ampandrandava), le lieutenant Debouttière et un commissaire de police, M. De Backer. Ces agents firent une perquisition sans résultat. Après avoir mangé à la table de mon frère et couché chez lui, ils «l'invitèrent» à repartir avec eux pour Fort-Dauphin, où il fut interrogé le lendemain soir sur sa promenade avec M. Boetschi, interrogatoire qui ne produisit rien, mais qui fut suivi d'une interdiction de quitter la ville.

Trois jours plus tard, M. Boetschi, dénoncé par M. Rasp dans les conditions qu'on a vues ⁽¹⁾, fut arrêté ⁽²⁾. Le même jour mon frère

(1) Voir page 21.

(2) On reprochait également à M. Boetschi un document saisi chez lui, et sur lequel je laisse la parole à M. Pintard, en ce temps chef de la région de Fort-Dauphin: «M. Boetschi est arrêté sur la dénonciation de M.

fut confiné à son pied-à-terre sous la garde de deux miliciens. Cette détention, qui ne devait pas durer moins de 19 jours, n'était fondée sur aucune espèce de mandat légal, mais simplement sur l'ordre du capitaine Goery, et les motifs n'en furent jamais donnés. Douze jours pleins s'écoulèrent d'ailleurs avant que mon frère ne fût même interrogé.

Cependant, à force de battre la forêt partout où mon frère avait cherché des insectes, on finit, après six jours, par découvrir le témoin que l'on cherchait. C'était un nommé Tsaravory, Malgache de race antanosy, âgé de 39 ans, charpentier au service du Batelage de Fort-Dauphin. Devant le juge d'instruction, un employé français de cette société, M. Eustache, devait le décrire en ces termes :

«Il me donne personnellement l'impression d'un homme qui aurait beaucoup voyagé et qui ayant travaillé chez plusieurs Européens, a pu voir à sa façon beaucoup de choses qu'il raconte en les déformant involontairement ou en les amplifiant sciemment pour «épater les copains» Je n'ai qu'une confiance très limitée dans ce qu'il raconte. Peut-être n'a-t-il pas lui-même l'intention de mentir; peut-être agit-il parfois dans le but d'en tirer un profit quelconque. Je croirais plutôt qu'il agit inconsciemment.»

Entendu par M. Diette, Tsaravory décrivit ce qu'il disait avoir vu un jour près de la source de Bezavona, dans le voisinage de Fort-Dauphin.

«Un jour d'octobre, je crois que c'était le 11, je suis allé chercher du bois comme d'habitude. J'avais dans la forêt quand j'ai entendu parler un vazaha [un Européen]. Je me suis caché derrière

Rasp, et parce qu'au cours de la perquisition, on a trouvé sur son bureau une copie de lettre de M. Stehlé [chancelier du consulat de Suisse à Tananarive], avec qui il est en relations d'affaires, contenant un code personnel relatif à l'embarquement de marchandises sur un bateau côtier touchant Fort-Dauphin. Cette lettre déjà ancienne ne se référait qu'à une seule et unique transaction commerciale. Ce genre de correspondance était mis en pratique par tout les commerçants, qui ne pouvaient écrire en langage clair pour tout ce qui se rapportait aux mouvements des bateaux côtiers.» — M. Boetschi fut dirigé sur Tananarive le 3 novembre pour y être incarcéré et confronté avec M. Stehlé. — Il est intéressant de noter que M. Boetschi avait été prévenu de la perquisition à l'avance, car le lieutenant Debouttière, à son retour de Faux-Cap, n'avait pu se tenir d'énumérer devant témoins les personnes contre lesquelles il se réjouissait de voir procéder. Cependant M. Boetschi, sûr de l'innocence de tous ses papiers, ne prit la précaution d'en détruire aucun.

un arbre et j'ai regardé. Le vazaha (c'était M. Seyrig, que je connais très bien de vue) était accroupi. A sa ceinture sur le côté gauche était fixée une boîte noire. De cette boîte partait un fil de couleur blanche qui tenait tout seul sur l'oreille. Ce fil repartait de l'objet rond placé sur l'oreille et était attaché à un bâton piqué dans le sol contre un arbre. M. Seyrig se tenait environ à 1 m 50 ou 2 m de cet arbre. J'ai entendu M. Seyrig parler. J'ai saisi les mots: «oui, oui, bien compris, bien compris.» Il a parlé sans élever la voix, il ne s'adressait pas à sa femme qui était trop loin de lui pour l'entendre. M'ayant entendu tousser, M. Seyrig se leva brusquement et enroula les fils qu'il avait installés. Il m'aperçut et me reconnut, il me demanda ce que je faisais à cet endroit. Je lui répondis que je cherchais du bois de chauffage. M. Seyrig m'avait reconnu parce que j'avais effectué auparavant des réparations sur le canot à vapeur de M. Froté et qu'il était alors venu quelquefois me voir. Au cours d'un entretien, je fis part à Ravelojaona des constatations que je viens de révéler.»

La description faite par Tsaravory fut communiquée à M. Brandi, qui s'était déjà distingué comme expert à Faux-Cap, pour qu'il donnât son avis sur l'appareil porté par mon frère. M. Brandi répondit que cet appareil «pourrait bien être un appareil de téléphonie par le sol. Sa capacité de communication dépendait de la source d'énergie employée.»

M. Brandi n'ajouta pas que dans l'état présent de la science un tel appareil permet tout au plus de communiquer à quelques centaines de mètres: encore eût-il fallu disposer d'une pile ou d'un accumulateur, qui n'aurait pu échapper aux yeux de l'accusateur. Et personne ne se demanda jamais avec qui une telle communication aurait pu être établie.

On interrogea aussi ma belle-soeur, et Mahalimy, le chasseur d'insectes de mon frère. Leurs dépositions n'apportèrent rien, et je citerai seulement, d'après les termes mêmes du procès-verbal, un passage de celle de Mahalimy, parce qu'il montre très bien comment furent traités les témoins quand ils n'étaient pas des témoins à charge.

« Il faisait plutôt frais, dit Mahalimy à M. Diette, et il n'y avait pas de soleil.

— Vous mentez effrontément, car Mme Seyrig a déclaré elle-même qu'au cours de cette promenade à Bezavona il faisait très chaud. Elle a ajouté qu'elle s'était brûlé les pieds dans le sable. Qu'avez-vous à répondre?

— *Il faisait peut-être chaud*» (1).

Cette conversation, qui montre simplement que les Malgaches et les Européens n'ont pas le même sentiment de la chaleur, semble froisser à peine la civilité. Mais Mahalimy a raconté tout autre chose à mon frère, qui a noté textuellement son récit :

«Le lendemain 10 novembre, on m'a interrogé. . . . J'ai décrit toute l'excursion. On m'a demandé s'il faisait chaud et j'ai répondu que non. A ce moment M. Diette m'a traité de menteur et a commencé à me frapper. Il m'a donné cinq à six gifles et des coups de pied dans les fesses. Comme je commençais à dire la vérité, le capitaine Goeury s'est mis à me frapper aussi. Il m'a donné trois ou quatre coups de poing sur la poitrine. En même temps le gendarme m'a donné des coups de poing et des coups de pied, peut-être trois ou quatre. Vers 9 heures [du matin] on m'a laissé tranquille et on m'a fait attendre au poste de police. On ne m'a pas donné à manger. — L'après-midi on m'a de nouveau interrogé. On m'a parlé d'un bout de bois pointu (2). Comme je ne savais pas de quoi il s'agissait, M. Diette a recommencé à me frapper, huit à dix gifles et coups de pied. Le capitaine [Goeury] et le gendarme qui étaient là ne m'ont pas frappé. Après ça on m'a fait rester au poste de police toute la nuit sans me donner à manger ni à boire. J'avais soif, mais je n'ai pas demandé d'eau, parce que le capitaine [Goeury] m'avait dit que si je demandais, on m'apporterait de l'eau de mer.»

Le 11 novembre, après 12 jours de détention illégale, on se décida à entendre mon frère. Il décrivit à son tour l'excursion à Bezavona.

«Avez-vous rencontré quelqu'un au cours de cette excursion dans la forêt?

— Personne de connu en tous cas. Mes souvenirs sont trop vagues, je n'ai pas fait attention si nous avons croisé des bourjannes, il me semble qu'il y a deux indigènes qui ont passé pendant que nous déjeunions, ou tout de suite après.

— Leur avez-vous parlé?

— Je ne m'en souviens pas. D'ailleurs je parle à peine le malgache. Je ne suis même pas certain de les avoir rencontrés.

.....

(1) Procès-verbal de déposition devant le commissaire Diette : Fort-Dauphin, 10 novembre 1944.

(2) C'est le «bâton piqué dans le sol» de Tsaravory (voir page 28).

— Étiez-vous porteur d'une boîte quelconque?

— Je n'avais aucune boîte de dimensions appréciables. J'ai une boîte à tabac ronde et des boîtes de dimensions plus petites qui me servent à mettre des insectes, et qui étaient dans la musette.

— Les dimensions que vous nous indiquez ne sont-elles pas celles de l'appareil dont vous étiez porteur?

— Je ne portais pas d'appareil.

— Vous avez cependant été formellement reconnu, utilisant à cet endroit un appareil, dont la description est celle d'un appareil de téléphonie par le sol. Qu'avez-vous à répondre?

— C'est une erreur, ou un mensonge, ou il s'agit de quelqu'un d'autre.

— Il ne peut s'agir de quelqu'un d'autre, étant donné que vous avez vous-même parlé au témoin, que vous connaissiez déjà et qui vous connaissait également. Veuillez nous dire la vérité.

— Je vous ai dit toute la vérité jusqu'à présent.

— Dans quel but de telles précisions nous auraient-elles été données sur vos agissements?

— Je ne me connais pas d'ennemi ici. Je n'ai aucune hypothèse à faire à ce sujet. Je cherche en vain ce qui peut être à l'origine d'une observation comme celle-là.»

Le commissaire fait alors entrer Tsaravory, qui maintient toutes ses déclarations. Mon frère répond:

«Je déclare que tout ce que dit Tsaravory est faux et je cherche en vain ce qui peut l'avoir incité à faire une déclaration de ce genre-là. Je ne reconnais pas avoir jamais vu ce personnage. Je ne sais pas qui c'est.»

Le lendemain mon frère écrivait à sa femme, sous couvert du commissaire Diette:

«En tous cas ne vous en faites pas pour moi. Vous pouvez avoir une entière confiance dans la Justice française (avec un grand J): ce n'est pas la Gestapo.»

Cet optimisme parut d'abord justifié. Rien, en effet ne vint confirmer la déposition de Tsaravory, qui fut au contraire ébranlée par celle d'un autre témoin, Ravelojaona, auquel Tsaravory disait avoir confié ses soupçons. Des différences notables apparurent entre les

dières des deux hommes ⁽¹⁾, et mon frère a rendu justice à M. Diette sur ce point tout au moins: qu'il a fait de son mieux pour établir la valeur de ces contradictions. Le 15 novembre M. Diette télégraphia au juge d'instruction, le capitaine Kriesel, qu'il envisageait de laisser mon frère regagner Ampandrandava. Le 16, le témoignage de M. Eustache sur le caractère de Tsaravory acheva de discréditer ses accusations, et le 17, le capitaine Kriesel écrivit que, «*en l'état, il n'existe aucune charge suffisante permettant de procéder à l'inculpation de M. Seyrig*».

Élargi le 18, mon frère crut à tort qu'il était sorti des griffes du 2e bureau. Très populaire à Fort-Dauphin, il reçut un accueil enthousiaste dans la ville ⁽²⁾, où, écrit-il, «*il ne se trouve pas une voix pour qualifier toute cette histoire autrement que du ridicule le plus complet*».

Le lendemain il quittait Fort-Dauphin.

Pendant il n'oubliait pas son aventure, ni le sort de ceux qui étaient encore sous les verrous. Il pria son employé, M. Gellé, de faire une enquête sur Tsaravory et sur les motifs qui l'avaient fait agir. D'autre part, apprenant de M. Pintard, le chef de région de Fort-Dauphin, qu'il avait encore le temps d'aller siéger à Tananarive dans la Commission mixte franco-malgache, il répondit qu'il n'y manquerait certainement pas et qu'il en profiterait pour renseigner les gens sur ce que se passait à Fort-Dauphin. — Enfin, apprenant les sévices dont son domestique Mahalimy avait été l'objet, il pria ses connaissances de lui «*rassembler tous les renseignements certainement exacts qu'ils pourraient trouver sur des faits de ce genre. En effet — écrit-il — d'autres domestiques, chauffeurs et employés d'Européens, plus ou moins mêlés à cette affaire, ont été traités comme Mahalimy: il faudra que ces choses soient rendues publiques.*»

Qu'eût-il dit s'il avait su ce que M. Rasp venait de subir?

Ces propos durent sonner désagréablement aux oreilles de certains. L'instruction, en effet, ne faisait plus de progrès. Les principaux inculpés (M. et Mme Rasp, M. Jenny, M. Stehlé, M. Boetschi)

(1) Sur ces différences et sur leur rapport avec une intervention, omise au procès-verbal, du lieutenant Lafargue, voir page 34.

(2) On lit dans un rapport de M. Pintard, alors chef de région de Fort-Dauphin: «*Le 18 novembre, vers 17 h. 45, je vis un attroupement peu habituel en face du cercle. Je m'approchai pour reconnaître M. Seyrig, objet de cette manifestation de sympathie.*»

étaient incarcérés à Tananarive, mais aucun indice vraisemblable n'était venu étayer une accusation échafaudée avec légèreté (¹). Les deux témoins à charge, Tsiandrify et Rezamo, avaient été amenés aussi, et n'étaient hébergés nulle autre part que dans la famille de M. Ducaud, «pour les mettre à l'abri d'autres influences». Le 2e bureau, sévèrement jugé à Fort-Dauphin, avait obtenu de l'autorité civile l'épuration massive du personnel administratif de cette ville, où 12 fonctionnaires, suspects de n'avoir pris aucune vessie pour une lanterne, étaient frappés de mutation. Au nombre de ceux-ci était M. Pintard, le chef de région, qui vit fort clair dès le début, et ne tarda pas à être écarté, puis mis à la retraite d'office. — L'élargissement de mon frère par le capitaine Kriesel donnait aux enquêteurs un premier démenti, et l'insuffisance des charges allait les forcer de libérer aussi (le 28 novembre) Mme Rasp, et (le 2 décembre) M. Stehlé. L'*Intelligence Service* des Anglais, promptement convaincu de la puérité de l'enquête, s'en était désintéressé, non sans communiquer explicitement ses raisons au 2e bureau (²). Il est permis de croire que si l'affaire était restée aux mains du capitaine Kriesel, elle aurait atteint sans délai son terme naturel sous forme d'un non-lieu.

(¹) Pour ce qui est de M. Jenny, un témoin à charge disait avoir vu dans son jardin des signaux lumineux ; un autre avait vu disparaître à l'horizon trois chalands chargés de mazout ; un troisième avait entendu dire que M. Jenny avait dans sa cave un poste émetteur. La qualité de ces témoins était telle, que les dires d'aucun d'eux ne purent être reconnus sur aucun point.

(²) Au cours de l'enquête que le gouvernement helvétique fit sur le traitement de ses nationaux dans l'Affaire du Sud, un représentant de ce gouvernement put questionner le colonel Watson, de l'*Intelligence Service*, qui avait été directement mêlé aux événements. Le fonctionnaire suisse rapporte ainsi la réponse de son interlocuteur : «Le colonel Watson m'a déclaré qu'au moment des premières arrestations, et à la demande du gouverneur-général de Saint-Mart, une enquête minutieuse avait été effectuée par un capitaine [anglais], qui s'était spécialement déplacé de Nairobi à Tananarive. Le résultat des recherches anglaises fut qu'aucune charge, ni même aucune présomption, ne pouvait être retenue à l'encontre de nos ressortissants [suisses], et qu'il s'agissait d'une erreur des autorités locales de Madagascar. — Je demandai au colonel Watson pour quels motifs la justice militaire française, qui connaissait le rapport de l'*Intelligence Service*, avait cependant maintenu pendant des mois nos compatriotes en prison. Il me répondit que la raison de ces arrestations et détentions prolongées devait être recherchée dans l'esprit même des fonctionnaires français, qui, blessés dans leur amour-propre, ne voulaient pas reconnaître le bien-fondé du rapport anglais, et essayèrent vainement de soutenir une accusation arbitraire.»

Par malheur le capitaine Kriesel mourut soudainement le 23 novembre et fut remplacé par son substitut, un avocat de Majunga, le lieutenant Laforest.

Arrivé à Tananarive le 25 novembre, mon frère siégea le lendemain dans la Commission mixte. De propos bien délibéré, il ne fit pas de mystère de ce qu'il avait vu et subi.

«Je vois beaucoup de monde — écrit-il — et je raconte mon histoire partout. Il est utile que toutes ces choses se sachent, et que l'opinion publique soit informée de la manière absurde dont se comportent la police et l'autorité militaire, et des abus auxquels on s'est livré vis-à-vis d'Européens aussi bien que de Malgaches.»

Ces activités ne tardèrent pas à produire leurs effets. Un des premiers soins du lieutenant Laforest ⁽¹⁾ fut de faire amener à Tananarive le nommé Tsaravory, dont les propos avaient paru insuffisants au capitaine Kriesel (et même à M. Diette) pour fonder l'inculpation de mon frère. Interrogé le 28 novembre, il n'apporta rien de plus. Dès le lendemain cependant le lieutenant Laforest, reprenant les vieilles accusations de Tsaravory et observant *«que le sieur Seyrig s'est contenté de nier»*, demandait au général un ordre d'informer contre mon frère. On aurait pu croire que le commissaire du gouvernement, le capitaine Merlo, qui avait visé, onze jours plus tôt, le document par lequel on déclarait futiles les dires de Tsaravory, demanderait s'il y avait un fait nouveau. Il n'en fit rien. Il donna une signature de plus et le général Lelong donna l'ordre d'arrestation.

«Le samedi 2 décembre — reprend mon frère — un peu avant midi, à la sortie d'une séance de la Commission mixte, deux gendarmes m'attendent: «Veuillez nous suivre.» — On me met dans une auto qui me conduit au tribunal militaire. Là, le lieutenant qui fait fonctions de juge d'instruction me signifie que je suis inculpé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'état et accusé d'avoir utilisé un appareil de téléphonie par le sol à Fort-Dauphin. Interrogatoire d'identité. On me demande si je n'ai pas de déclaration à faire, mais je me contente de dire que je n'ai en tous cas jamais possédé ni utilisé aucun appareil de ce genre et que toutes ces histoires sont une pure invention. — Puis on me mène à la prison civile.»

(1) Extrait d'une lettre de Mme Debouttière, dont l'original circula alors à Fort-Dauphin: «Nous perdons espoir, l'affaire sera longue. M. Kriesel est mort. Heureusement que M. Laforest est un ami»

Mon frère confia aussitôt sa défense à Me Lacaille, ancien bâtonnier de Tananarive, dont l'aide dévouée ne devait jamais faire défaut, ni à lui, ni plus tard à sa veuve. — Cependant le lieutenant Laforest fit choix de la détention la plus rigoureuse, avec interdiction de communiquer pour dix jours, à l'issue desquels le lieutenant se plut encore à refuser à ma belle-soeur, par trois fois et jusqu'au 24 décembre, soit pendant 22 jours en tout, la permission de voir son mari.

Mon frère attendit d'ailleurs dix jours pour être interrogé. Le 12 décembre, il fut confronté avec Tsaravory, sans effet. Grâce à Me Lacaille, cette séance fit pourtant ressortir deux faits qui éclairent les procédés de l'instruction.

D'une part, Tsaravory, cet unique témoin à charge, fut amené à reconnaître qu'avant d'accuser mon frère devant M. Diette il avait subi du lieutenant Lafargue un interrogatoire dont le procès-verbal, bien que rédigé, n'avait pas été versé au dossier. Or on se souvient que des contradictions étaient apparues entre ce que le témoin avait confié à son ami Ravelojaona (avant d'avoir vu M. Lafargue) et ce qu'il avait déclaré à M. Diette (après avoir vu M. Lafargue). Nous ne saurons jamais ce qui s'est dit dans ce premier entretien entre un Malgache très impressionnable et un policier dont nous connaissons la manière. Une telle curiosité ne semble par être venue au lieutenant Laforest, qui laissa le lieutenant Lafargue quitter Madagascar, quatre semaines plus tard, sans l'avoir prié de s'expliquer.

D'autre part, Tsaravory fut contraint d'avouer qu'il habitait, à Tananarive, dans la famille de M. Ducaud, où il avait rejoint les deux autres témoins à charge, Tsiandrify et Rezamo. Sur une question précise de Me Lacaille, il reconnut avoir élu cette résidence inattendue sur l'avis du lieutenant Debouttière (1).

Mon frère fut encore interrogé le 14 décembre, sans résultat, et se borna à ajouter, quand on lui demanda comment il expliquait les accusations de Tsaravory, que celui-ci avait pu les articuler à la suite des promesses de primes, faites par l'autorité militaire lors de l'arrestation de M. Rasp.

(1) Procès-verbal d'interrogatoire. — C'est encore le lieutenant Debouttière qui plus tard interviendra auprès de la Société du batelage de Fort-Dauphin pour faire réembaucher Tsaravory, entièrement discrédité: il ne fallait pas «brimer un indigène ayant donné des renseignements au Service de sécurité.»

Le 30 décembre mon frère déposa une demande de mise en liberté provisoire, qui fut refusée le 2 janvier par le lieutenant Laforest et le capitaine Merlo. Ce refus ne put lui être notifié: le 3 janvier à 6 heures du matin, il était assassiné dans la prison de Tananarive par un détenu auquel on avait laissé un couteau.

IV.

LA PRISON DE TANANARIVE

A la prison civile de Tananarive, mon frère avait été incarcéré dans le quartier réservé aux Européens ou assimilés aux Européens. Les prévenus s'y trouvaient mêlés aux condamnés. Il y avait là dix ou douze prisonniers purgeant des peines de droit commun, dont aucun n'était originaire d'Europe. Mon frère s'intéressa tout de suite à eux et son journal contient les réflexions que sa sympathie lui inspira.

Parmi ces détenus, celui qui paraît l'avoir intrigué le plus est un certain Mohammed Ahmed Raphaël, né à Majunga d'un Éthiopien et d'une Malgache, personnage bizarre, condamné pour chantage et qui voyait approcher la fin d'une longue détention. On lira dans l'appendice les lignes très personnelles que lui a consacrées mon frère: elles témoignent des relations confiantes qui s'étaient établies entr'eux, et ne laissent rien prévoir du drame que se préparait.

Le comportement de Mohammed, cependant, avait attiré depuis bien des mois l'attention du médecin malgache chargé de la santé des détenus, le Dr. Razafindrakoto. Les observations de ce praticien sont consignées dans sa déposition, et dans l'ordonnance par laquelle Mohammed fut plus tard renvoyé devant la chambre des mises en accusation.

«J'ai envoyé Mohammed, il y a six mois environ — dit le médecin — en observation à l'hôpital Colonial, parce qu'il souffrait de vomissements etc. Il prétendait avoir été empoisonné par un co-détenu, un nommé Monany. Depuis dix mois environ, j'avais remarqué que Mohammed avait maigri et qu'il était plus excitable encore qu'auparavant. Il m'en a voulu de n'avoir pas accusé formellement Monany de l'avoir empoisonné comme il le prétendait.»

«Souvent la nuit — lit-on dans l'ordonnance de renvoi — Mohammed pleurait et priait, allait et venait sans cesse dans sa chambre, ne pouvait dormir, avait peur et se cachait sous son lit.

«Du jour où Seyrig était entré dans la prison, Mohammed avait oublié Monany et disait que Seyrig avait été envoyé à la prison pour le tuer, mais que c'est lui que tuerait Seyrig. Monany et son compa-

triotte (un autre détenu hindou) avaient du reste prévenu Seyrig de cette menace. Seyrig leur avait dit que c'était des paroles en l'air. Et Seyrig en était convaincu puisqu'il n'avait pas cessé d'être gentil pour Mohammed, à qui il parlait volontiers, prêtait des livres, donnait du tabac, des cigarettes ou de la confiture.»

Cependant, un incident plus grave vint à se produire.

«Il a été également établi que Mohammed, dans la nuit du 29 au 30 décembre, a crié, appelé au secours, et dit aux agents du poste qu'il avait le diable dans sa chambre. Le samedi 30 décembre le gardien-chef de la prison a d'ailleurs envoyé Mohammed à la visite du médecin de la prison.»

«Mohammed m'a paru abattu», dit alors le médecin. «Il m'a dit qu'on lui envoyait du courant électrique dans le corps, qu'on lui en voulait, mais qu'il avait le Bon Dieu pour lui. J'ai diagnostiqué la confusion mentale avec idées fixes et idées de persécution. J'ai prescrit une potion au bromure de potassium pour le calmer. J'ai rendu compte immédiatement par une lettre officielle au médecin chef du service de la prison [le Dr. Estrade] de l'état de Mohammed, signalant que celui-ci devait être hospitalisé, étant donné qu'il pouvait devenir dangereux pour ses co-détenus. Mohammed a dit également qu'on voulait l'endormir avec du chloroforme, mais qu'il saurait se défendre, car il avait le Bon Dieu pour lui.

«Si j'avais eu le droit de signer un bulletin d'hôpital pour Mohammed, je l'aurais dirigé immédiatement sur l'hôpital. Mais Mohammed étant assimilé à un Européen, je ne pouvais le faire. J'ai reçu en effet une lettre du médecin-chef du Bureau municipal d'Hygiène [encore le Dr. Estrade], il y a un mois environ, m'interdisant de signer aucun bulletin d'hôpital pour les prévenus européens.

«Il n'y a pas d'infirmier où l'on puisse garder les Européens et assimilés à l'intérieur de la prison.»

La note de service du Dr. Razafindrakoto, qui rapportait des faits si graves, fut remise au Dr. Estrade avant midi. En outre, le gardien-chef de la prison téléphona au Dr. Estrade pour lui signaler le danger. Le Dr. Estrade ne répondit pas à la lettre. Le Dr. Estrade ne vint pas à la prison pour voir le malade. Le Dr. Estrade ne donna aucune instruction au gardien-chef en vue de précautions à prendre, comme

d'enfermer ou seulement de désarmer Mohammed (1). Le Dr. Estrade, de quatre jours ne bougea pas, «*connaissant Mohammed pour l'avoir vu à différentes reprises à la prison, estimant que Mohammed n'était pas fou, et que sa place n'était pas à l'hôpital*».

Le 2 janvier, le Dr. Razafindrakoto eut la surprise de voir que Mohammed, malgré sa lettre au Dr. Estrade, était encore à la prison.

Le 3 janvier à six heures du matin, alors que mon frère se tenait sur le pas de sa porte, Mohammed s'approcha de lui et lui parla sur un ton calme. Un détenu hindou l'entendit supplier mon frère, lui demander pardon pour le cas où il l'aurait offensé et l'aurait amené ainsi à le persécuter. Mon frère lui répondit avec grand calme aussi, lui tapant doucement sur l'épaule d'un geste familier. Mohammed sortit alors un canif de sa poche, l'ouvrit, et en porta un coup à la gorge de mon frère.

Mon frère expira en quelques instants.

Pendant qu'on s'empressait autour de mon frère, «*Mohammed allait et venait dans la cour, son canif à la main, en disant: «C'est moi qui ai fait cela.» Il fut désarmé sans difficulté, puis enfermé dans une cellule.*»

Avant même que le juge d'instruction civil, seul compétent, n'eût le temps d'intervenir, le capitaine Merlo et le lieutenant Laforest accoururent, et, sans aucun égard pour les lois, procédèrent sans aucun mandat à l'interrogatoire du meurtrier. Dans l'après-midi, accompagné du chef du 2e bureau, le capitaine Goeury, ils se rendirent chez le procureur général pour tenter de faire attribuer l'affaire à la Justice militaire. Ils essayèrent un refus, et une instruction régulière s'ouvrit, laquelle établit immédiatement que le meurtrier n'avait pas eu de raison d'en vouloir à la victime, ni n'avait servi les desseins de tierces personnes; qu'en d'autres termes son insanité restait le seul motif visible du meurtre.

Une discussion s'engagea sur la question de savoir si l'état mental de Mohammed excluait ou non sa responsabilité pénale, discussion

(1) «Le Dr. Estrade... non seulement ne crut pas devoir se déranger, mais même ne donna aucune réponse écrite ou verbale, ni le 30 décembre, ni le 31 décembre, ni le 1er janvier, ni le 2 janvier, ce dernier jour n'étant pas férié, ni assimilé à un jour férié, à supposer que le service médical doive être interrompu les dimanches et jours de fête » (Me Lacaille, Conclusions pour la partie civile).

que la Cour criminelle de Tananarive trancha par la négative en condamnant Mohammed aux travaux forcés à perpétuité. Cette discussion purement technique, et le jugement que la suivit, ne nous concernent pas. Ils bornent évidemment leur objet à la personne de Mohammed et ne sauraient exonérer l'administration, tant il est clair que Mohammed, s'il n'était pas «*un aliéné au sens légal du terme*», aurait dû être mis hors d'état de nuire. A cet égard, les observations impeccables du médecin malgache de la prison, le Dr. Razafindrakoto, gardent toute leur valeur, fondées sur dix mois au moins d'observations, et sur un diagnostic catégorique, porté dès l'apparition des symptômes dangereux, notifié sans retard au médecin-chef. C'est d'ailleurs ce que vit bien le président de la Cour criminelle lorsqu'il fit observer au Dr. Estrade, dans un débat qui n'avait pourtant pas pour objet la responsabilité de l'administration, l'étrange carence de ce médecin.

ÉPILOGUE

Le capitaine Goeury et le lieutenant Laforest, malgré leurs efforts et ceux des enquêteurs de Fort-Dauphin, ne parvinrent pas à regonfler l'affaire du Sud. Leur tentative conjointe de se saisir de l'instruction du meurtre échoua devant le bon sens du procureur général. Le 2e bureau essaya pendant quelques mois encore de maintenir par des pressions personnelles une certaine suspicion sur ceux qu'il n'atteignait pas par voie légale (1). Mais en fait, il ne lui resta plus qu'à espacer, sur une durée suffisante pour les rendre moins visibles, les mises en liberté et les non-lieu.

Dès le 2 décembre, M. Laforest devait mettre en liberté provisoire M. Stehlé, chancelier du consulat de Suisse. Un autre citoyen suisse, M. Bach, prospecteur de son métier, et qui avait été arrêté sans nulle raison, bénéficia d'un non-lieu le 28 décembre. M. Jenny fut mis en liberté provisoire le 26 janvier 1945, avec interdiction, toutefois de retourner sur les lieux où les enquêteurs s'étaient si publiquement distingués. Le 12 février le ministre des Colonies m'écrivait une lettre où, sans exprimer à vrai dire le moindre regret sur ce qui s'était passé dans son administration, il me donnait acte de ce que les poursuites intentées contre mon frère avaient été « *reconnues sans objet* » (2). Dans le même mois, M. Boetschi était libéré avec les mêmes restrictions que M. Jenny.

(1) Voici quelques exemples de ces procédés. En décembre 1944, M. et Mme G., de Tananarive, reçurent la visite d'un gendarme qui leur conseilla de ne plus fréquenter ma belle-soeur. — En février 1945 un officier de réserve, ami de ma famille, passa à Madagascar et y rendit visite à ma belle-soeur, qui lui remit quelques documents pour nous, et notamment une copie du journal tenu par mon frère dans sa prison. Cet officier fut convoqué au 2e bureau et interrogé sur ses relations avec ma belle-soeur. Les documents qui lui avaient été remis par celle-ci ne nous parvinrent jamais. — Le 3 avril 1945, à Tananarive, le capitaine Goeury fit appeler le lieutenant X et lui enjoignit de ne plus partager la table de ses amis suisses, qui étaient « des espions » : faute de quoi il lui en ferait donner l'ordre. Le lieutenant, n'ayant fait aucun cas de cet avis, fut appelé le surlendemain à passer une visite médicale pour être envoyé sur le front de bataille en Indochine — et fut d'ailleurs déclaré inapte à cette campagne. — Etc. etc.

(2) Voir l'appendice n° I.

Sur ces entrefaites, le capitaine Merlo ayant été remplacé comme commissaire du Gouvernement par un magistrat d'une espèce différente, le commandant Lortsch, la procédure rentra peu à peu dans une voie normale. A la fin de mai, M. Rasp pouvait écrire à ce magistrat le récit des extorsions et sévices qu'il avait soufferts. Le 20 juin, le sergent-chef Esnault, adjoint du lieutenant Debouttière, ayant avoué par mégarde devant le lieutenant Laforest — et fort heureusement devant M. Rasp et son avocat — qu'il avait, sur l'ordre de ses supérieurs, empêché M. Rasp de dormir pour lui extorquer des aveux, celui-ci fut mis en liberté provisoire. Peu après, le lieutenant Laforest fut démobilisé. — Le 21 novembre 1945, les autorités croyaient si peu à la culpabilité de M. Rasp, pourtant toujours inculpé, qu'il fut autorisé par une décision à reprendre ses fonctions officielles. A la fin de l'année, le 12 décembre, un non-lieu était signé en faveur de M. Jenny. La même mesure fut prise le 14 mars 1946 en faveur de M. et de Mme Rasp. Il n'avait fallu que trois semaines à un nouveau juge d'instruction, M. Escargueil, pour acquérir une vue saine de la situation. — Enfin, le non-lieu des deux derniers inculpés, MM. Boetschi et Stehlé, ne vint que le 3 mai, car l'affaire de ces deux prévenus avait été disjointe. Après un an et demi, on s'était avisé en effet qu'elle n'était pas de la compétence du juge d'instruction militaire, et on l'avait renvoyée au tribunal maritime — où, semble-t-il, elle fut purement et simplement classée. — Il avait fallu dix-neuf mois pour comprendre, ou pour avouer, *«qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre»*.

La confusion de l'administration se voit d'ailleurs au fait, que M. Rasp, malgré le non-lieu dont il bénéficia, fut empêché de rejoindre son poste à Madagascar, où l'on ne souhaitait pas que le récit de ses expériences fût vulgarisé.

De son côté, le gouvernement suisse, saisi de plaintes par ses nationaux de Madagascar, décidait d'envoyer à Tananarive un consul de carrière. Celui-ci obtint de M. de Coppet, le nouveau haut-commissaire de France, une déclaration publique, où il est dit notamment:

«J'ai été particulièrement heureux d'apprendre que l'instruction ouverte en suite de certains renseignements parvenus du Sud s'était terminée par la mise hors de cause complète de vos ressortissants, MM. Bach, Stehlé, Jenny et Boetschi. — Je ne puis que déplorer les lenteurs de cette instruction qui, commencée en temps de guerre, a dû entrer dans les moindres détails sans qu'il ait toujours été possible, étant donné les exigences militaires auxquelles nos alliés britanniques

se trouvaient au surplus associés, de ménager de légitimes susceptibilités. Quoi qu'il en soit, je puis vous donner l'assurance que les soupçons ayant pesé sur vos compatriotes sont aujourd'hui complètement dissipés et que les autorités de Madagascar se plaisent à reconnaître l'honorabilité et les services rendus par la colonie suisse» (1).

Enfin le 25 février 1947, le Conseil du Contentieux administratif de Madagascar avait à juger de la demande en dommages et intérêts, déposée par Me Lacaille au nom de ma belle soeur, contre la Colonie. Après débat, le Conseil condamna la Colonie de Madagascar au plein des demandes pécuniaires — fait exceptionnel, et qui atteste heureusement que certains fonctionnaires reconnaissaient l'ignominie de toute l'affaire. La Colonie, qui avait choisi de laisser venir le procès, renonça à se pourvoir devant le Conseil d'État.

(1) Cette déclaration a été publiée par la presse de Madagascar, par exemple dans «Lumière» du 8 septembre 1946.

CONCLUSION

Lorsque l'on considère l'enquête qui vient d'être décrite, on est frappé d'abord par un véritable fourmillement d'illégalités. Certaines sont apparues au cours du récit, mais leur nombre se laisserait encore multiplier presque indéfiniment.

Le 2e bureau perquisitionne sans mandat légal (1); ses agents assistent illégalement aux interrogatoires des prévenus et y interviennent (2); ils procèdent à des arrestations entièrement illégales, dont la durée va parfois jusqu'à 19 jours (3); ils organisent leurs propres interrogatoires et ne se soucient alors d'établir aucun procès-verbal contresigné par le prévenu (4); ils s'abstiennent de verser au dossier des pièces importantes et parfois capitales (5); ils pénètrent dans les prisons civiles et y procèdent à des interrogatoires sans aucun mandat (6).

(1) La perquisition, étant un acte d'instruction, ne peut être faite que si une instruction est en cours. Les perquisitions faites chez mon frère (page 26) et à Faux-Cap (page 11), pour ne mentionner que celles-là, étaient illégales, et d'ailleurs pratiquées en partie par des agents dépourvus de toute qualité.

(2) C'est ainsi que tous les interrogatoires faits par le commissaire de police Diette ont lieu en présence d'agents de la Sûreté, notamment du lieutenant Lafargue, qui s'y livre même à des sévices.

(3) Détention illégale de mon frère pendant 19 jours, sur l'ordre du chef du 2e bureau (page 27); de M. Jenny pendant 16 jours (page 23). Dans ce dernier cas M. Diette fait incarcérer M. Jenny en le prévenant gaillardement que ce n'est pas une arrestation. — Une assignation a été lancée contre le capitaine Goeury pour répondre du premier de ces actes: elle n'a eu, à ma connaissance, aucune suite.

(4) Tel est le cas, par exemple, pour les longs interrogatoires que le chef du 2e bureau, ainsi que le capitaine de corvette Richard et le major anglais font subir à Mme Rasp. Tel est naturellement aussi le cas des tortures infligées à M. Rasp, pendant lesquelles on se borne à rédiger et à faire signer par celui-ci une déclaration, confirmant les aveux qui lui ont été extorqués.

(5) Plusieurs pièces n'ont été versées au dossier que tardivement, et sur demande expresse de la défense: le télégramme de M. Diette sur les contradictions du seul témoin à charge de mon frère; la lettre du juge d'instruction Kriesel, constatant qu'ils n'existait aucune charge permettant d'inculper mon frère; le procès-verbal de la déposition de M. Eustache sur le peu de crédit que méritait l'unique témoin à charge; enfin le procès-verbal de la mystérieuse entrevue de ce témoin avec le lieutenant Lafargue (page 34).

(6) Interrogatoire illégal du meurtrier Mohammed, le 3 janvier 1945, dans la prison de Tananarive (page 38).

Ces illégalités, et d'autres, sont déjà de nature à vicier les résultats d'une enquête au détriment des prévenus et du droit, mais on est tenté d'abord de les regarder surtout comme formelles, de se demander si les circonstances de la guerre, si les nécessités qui forcent un service de contre-espionnage à agir rapidement, ne suffisent pas à les justifier. — Cette hypothèse indulgente serait-elle valable si les illégalités s'étaient bornées là? On en pourrait discuter. Mais elles ont été accompagnées, on l'a vu de sévices, de tortures, de méthodes de chambre ardente, auxquels les citoyens français ne se croyaient plus exposés depuis un siècle et demi. Et ces excès sont encore aggravés du fait que les enquêteurs les ont réservés à un prévenu d'une nervosité particulière; à des êtres sans défense, qui se sont laissé extorquer des déclarations conformes aux vœux de leurs tortionnaires, des dénonciations qui entraînent à leur tour un chapelet d'arrestations nouvelles. — Il apparaît clairement que ces illégalités et ces sévices font partie d'un seul système, fondé sur un respect minime de la loi et des libertés.

A d'autres égards encore, l'enquête du 2e bureau a pu surprendre le lecteur. On se figure en général qu'un tel service se distingue par quelque esprit critique, et pourtant le voilà, dès le début, envoûté par un grossier préjugé contre les Alsaciens et les Suisses, puis accessible aux plus classiques bobards de sous-marins et de signaux lumineux. Ses agents, lancés aux trousses d'un homme dont ils connaissent personnellement le caractère, lui imputent le rôle d'un espion d'envergure, extorquent de lui par la violence et la torture des aveux qu'ils inspirent eux-mêmes, et veulent tenir compte de ces aveux. Puis sur la foi d'un témoin sans crédit, ils incarcèrent un citoyen éminent, un patriote éprouvé, et l'accusent d'avoir usé contre son pays d'un appareil que la science moderne n'a pas encore rendu utilisable. — Un an et demi ne suffit pas à leur faire distinguer toutes leurs erreurs, — ou à les leur faire avouer.

En même temps, à la faveur de l'émotion légitime que soulevaient les torpillages dans l'Océan Indien, le 2e bureau procède, pour tout ce qui touche son enquête, à une entreprise d'intimidation dont le poids ne retombe pas seulement sur ceux qui sont l'objet de l'enquête et sur diverses personnes privées, mais sur les juges militaires, et même sur l'administration civile.

Le premier juge d'instruction, le capitaine Kriesel, passe à Madagascar pour avoir montré quelque indépendance. Après sa mort, cepen-

dant, son successeur semble observer entièrement les désirs du chef du 2e bureau, ordonne une réarrestation sans aucun fait nouveau ⁽¹⁾, procède à des brimades sans objet ⁽²⁾, tente avec lui de se faire attribuer l'instruction d'une affaire purement civile ⁽³⁾. Comme me l'écrivait une personnalité de Tananarive, «*la justice militaire n'est plus qu'une annexe du 2e bureau*». De même, lorsque le juge d'instruction renverse une décision de son prédécesseur, voit-on le commissaire du gouvernement l'approuver par un avis exactement contraire à celui qu'il avait émis lui-même, onze jours auparavant ⁽⁴⁾. Aussi faudra-t-il la venue d'un nouveau commissaire du gouvernement, appartenant à la magistrature, pour faire rentrer l'enquête dans une voie correcte.

L'illégalité, l'arbitraire, la torture, le défaut d'esprit critique, qui régnaient dans tout ce qui touche au 2e bureau de Madagascar, auraient probablement été évités si l'autorité supérieure s'était montrée plus exigeante pour les qualités morales et intellectuelles du personnel qu'elle recrutait pour ce service. Ils auraient certainement été évités aussi par un contrôle, même superficiel, de cette autorité. Mais on cherche vainement, dans tout le développement de l'affaire du Sud, une seule trace de cette intervention modératrice.

L'autorité militaire et l'autorité civile ont tout laissé faire. Même lorsque les récits de torture furent devenus publics, même lorsque la condamnation de la Colonie par le Conseil du Contentieux eut fait éclater la carence de l'administration, aucune sanction n'a jamais été prise à l'endroit d'aucun des officiers et fonctionnaires coupables. Alors que l'on empêche M. Rasp de retourner à Madagascar, où ses cicatrices sans doute feraient scandale; alors que M. Pintard est éliminé de l'administration; tous les protagonistes de cette triste affaire ont gardé leur rang. Plusieurs d'entr'eux ont même fort avancé.

Telle est la fin de l'affaire du Sud.

⁽¹⁾ Voir page 33.

⁽²⁾ Voir page 34.

⁽³⁾ Voir page 38.

⁽⁴⁾ Voir page 33.

APPENDICE

I

Lettre de M. Giacobbi, ministre des Colonies, à M. Henri Seyrig.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Colonies

Direction des Affaires
politiques

No 1702

Paris, le 12 février 1945

Monsieur,

Le décès de votre frère, Monsieur André SEYRIG, assassiné le 3 janvier 1945 à la prison civile de Tananarive, a arrêté l'action de la justice sans qu'il soit permis à la cour de statuer sur l'instruction ouverte contre lui.

Cependant je suis en mesure de vous informer que les poursuites judiciaires intentées contre M. Seyrig ont été reconnues sans objet, et suis heureux de vous en donner note.

Je vous prie de trouver ici, Monsieur l'expression de mes condoléances et l'assurance de ma considération distinguée.

signé: Giacobbi

II

Lettre de M. de Coppet, haut-commissaire de France à Madagascar.

Mme André Seyrig, ayant écrit au haut-commissaire de France à Madagascar pour lui demander la restitution de quelques papiers de son mari, et pour s'étonner qu'aucune sanction n'eût été prise contre les auteurs de l'affaire du Sud, reçut la réponse suivante:

Le Haut-Commissaire
Gouverneur Général
de
Madagascar et Dépendances

Tananarive, le 10 juillet 1946.

Madame,

Par lettre du 24 Avril 1946, vous avez bien voulu me demander d'examiner à mon arrivée à Madagascar les mesures qui pourraient être prises pour atténuer dans toute la mesure du possible les conséquences malheureuses de l'affaire qui a abouti au décès de M. Seyrig.

Le meurtrier de M. Seyrig, qui a comparu devant la cour criminelle de Tananarive le 11 janvier 1946, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

L'arrêt de la cour sans reconnaître la folie du meurtrier a déclaré qu'il avait pu agir «dans un état semi-conscient» sous l'influence d'une intoxication.

Pour aussi (*sic*) pénible et aussi (*sic*) douloureuse que soit pour vous cette affaire, il ne me paraît pas possible qu'elle soit reprise sur un autre plan.

En vous assurant que je regrette très vivement de ne pouvoir reconsidérer cette question, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes hommages très respectueux.

signé: M. de Coppet

Nul n'attribuera à M. de Coppet le style de ce document. Ce doit être celui de sa chancellerie. On doute même si M. de Coppet a mis quelque soin à relire cette lettre.

III

*Extraits du journal tenu par M. André Seyrig
dans la prison de Tananarive*

3 décembre 1944.

Me voici en prison à Tananarive. — Je n'en ai nulle honte, n'ayant rigoureusement aucun motif de m'y trouver, et comme j'y fais des expériences et des observations intéressantes, je me propose de les noter au fur et à mesure. J'en ai heureusement le temps. Je suis bien installé pour cela, et l'absence de toute crainte me laisse une grande liberté d'esprit.

Dans les paragraphes qui suivent, mon frère décrit brièvement la prison et certains de ses occupants. Puis il passe au récit de ses expériences, notamment de son séjour à Fort-Dauphin, à la suite duquel il remonte à la mine d'Ampanrandava avec sa femme et les trois petites filles de M. Rasp. — Il continue alors en ces termes :

Quelques heures après notre arrivée, voilà qu'on voit débarquer d'une autre auto un commissaire de police, le lieutenant chargé de l'enquête sur l'affaire Rasp et le chef de district. — Perquisition détaillée de notre maison et de celle des Froté. Naturellement on ne trouve rien, mais ces messieurs me prient de les suivre à Bekily le lendemain matin. L'avion qui les avait amenés nous reprend et nous dépose à Fort-Dauphin vers dix heures.

Interrogatoire au commissariat, après m'avoir fait attendre d'abord jusqu'à 6 heures du soir. — On veut avoir des détails sur une excursion que nous avons faite en auto dans le fond de la vallée de la Fanjahira avec un de nos amis, Boetschi, sa petite fille et Mahalimy, mon chasseur d'insectes. Je raconte cette histoire du mieux que je peux. On nous interroge ainsi alternativement jusque vers 8 heures. Puis le commissaire nous laisse chacun de notre côté sous la surveillance d'un gendarme. Ce n'est que vers 10 h. 1/2 qu'il revient. Il nous dit que nous pouvons rentrer chez nous, et c'est ainsi que finit la première phase de cette aventure.

Après cela j'ai appris qu'entre 8 h. et 10 h. du soir, pendant que nous attendions, le commissaire était allé vérifier qu'un colis, déposé par Boetschi au cours de cette excursion chez un commerçant malgache d'Ivondro, contenait bien des barres de savon et non je ne sais quel objet invouable en relation avec l'affaire Rasp. Pauvre police qui perd son temps, dans une affaire peut-être importante, sur des

pistes comme celle-là; car il faut manquer du bon sens le plus élémentaire pour supposer que Boetschi, ayant à se débarrasser d'un colis compromettant, l'aurait confié à ce commerçant.

Plus tard j'apprends encore qu'on a fait venir à Fort-Dauphin mon chasseur d'insectes Mahalimy. On le mène dans la forêt montrer les endroits où nous nous sommes arrêtés au cours de cette excursion; on fait même venir un camion de Sénégalais, qui restent plusieurs jours à fouiller cette forêt, à la recherche du fameux objet compromettant. Naturellement, ils ne trouvent rien. Pauvre police. Si elle n'a pas d'autres pistes à suivre pour trouver les aboutissants de l'affaire Rasp, c'est peut-être qu'il n'y a vraiment rien du tout à la base.

Bref, après cet interrogatoire, on me laisse en liberté. Je vais habiter chez les Boetschi et rien ne se passe pendant quelques jours. Puis le deuxième acte s'ouvre un beau matin. Le commissaire de police vient me prier d'aller habiter chez moi et de n'en pas sortir: Défense de parler à qui que ce soit; deux miliciens armés sont placés devant ma porte pour m'empêcher de prendre contact avec d'autres gens. Nous sommes, si je ne m'abuse, le 31 octobre.

C'est ainsi que je reste au secret pendant 12 jours sans être interrogé, sans savoir pourquoi on me traite de cette façon, sans savoir jusqu'à quand j'y suis.

Un incident cependant à noter: un soir, le 9^e ou 10^e jour de mon attente, on vient me chercher au moment où j'allais me coucher. L'un des commissaires de police débarque d'une auto et me dit: «Venez avec moi, prenez vos draps et vos couvertures, vous allez coucher à la caserne.» Comme j'essaye de lui demander ce qui se passe, il me répond simplement: «Venez, je ne peux rien vous dire de plus.»

C'est ainsi que j'ai passé une nuit enfermé dans la caserne de Fort-Dauphin — une seule heureusement, car on y est fort mal; une chambre hermétiquement close, fenêtres, portes et volets fermés. Une chaleur étouffante. Des moustiques et pas de moustiquaire, un lit bombé sur lequel je ne sais quelle position prendre pour arriver à dormir; interdiction absolue de sortir, même pour les besoins les plus élémentaires; et pour toute «commodité» un bidon d'essence vide dans un coin, dégaugeant dans cet espace clos un tenace odeur d'urine.

Après une nuit qui me paraît longue, le jour recommence à filtrer à travers les fentes des volets. Il fait chaud et j'ai soif, mais il n'y

a pas d'eau. Par une fente, je vois bientôt le capitaine Olivier, chargé de la surveillance du camp, faire les cent pas dans la cour. Je lui fais dire par la sentinelle qui garde ma porte, que je voudrais lui parler. La réponse revient: «Je n'ai pas le droit de parler aux prisonniers.» — Il m'a fallu attendre encore deux heures jusqu'à ce que je puisse obtenir, par un adjudant plus humain, de l'eau à boire!

Mais ce capitaine Olivier mérite qu'on parle de lui. Je le connaissais déjà. J'avais été son hôte à Tsihombé et nous avons fait de nombreux bridges ensemble au cercle de Fort-Dauphin. Jamais je n'aurais cru trouver tant de dureté de coeur chez lui! Car en réalité aucun règlement ne lui interdisait de me parler. Dans tous les pays du monde les gardiens-chefs des prisons ont non seulement le droit, mais le devoir de se tenir au courant de ce que les prisonniers ont à leur dire ou à leur demander. — Il a eu à garder aussi des femmes: Mme Rasp, Mme Jenny, qui n'étaient ni condamnées, ni même accusées, et qui ont d'ailleurs été remises en liberté par la suite. Or, il a été aussi dur et dépourvu de coeur avec elles qu'avec moi. Jamais il ne pourra alléguer qu'il lui était interdit d'accorder à ses «surveillés» un peu d'air, un peu de lumière et l'usage d'un W.C. Jamais il ne pourra alléguer qu'il n'avait pas à s'occuper de procurer une moustiquaire à ceux qui, comme moi, lui étaient confiés à 10 heures du soir, sans avoir pu prendre avec eux le matériel voulu. Il fait partie de ces gens qui refoulent tout sentiment d'humanité sous l'excuse «service, service». En réalité c'est une catégorie d'hommes dangereuse et, somme toute, méprisable.

J'ai encore passé presque toute la journée du lendemain dans ce cachot, arrivant à peine à trouver assez de lumière pour lire tout près d'une fente des volets. Puis un peu avant la tombée de la nuit on m'a ramené chez moi et mon existence a recommencé comme avant, sous la surveillance de mes deux anges gardiens, toujours sans savoir ce qu'on me reprochait ni jusqu'à quand je serais enfermé ainsi.

Plus tard j'ai su que la raison pour laquelle on m'avait fait passer une nuit à la caserne dans des conditions si peu confortables, était l'arrivée à Fort-Dauphin de Renée [Mme André Seyrig], que la police avait convoquée pour l'interroger. On l'avait logée chez nous, mais pour ne pas que j'aie de contact avec elle, on m'avait écarté de notre maison pendant qu'elle y était. — Le lendemain elle était allée habiter chez Mme Boetschi et c'est alors seulement que j'ai pu retrouver ma «résidence surveillée» et mes deux tirailleurs.

J'ai aussi appris plus tard comment Renée, arrivée à midi à Fort-Dauphin, avait passé toute l'après-midi, au commissariat de police, sans manger, et avait été interrogée d'une façon fort brutale et peu agréable par le commissaire de police, M. Diette, puis qu'on l'avait ramenée à la maison à 10 h. du soir, toujours sans manger, pour la confier à la garde des deux tirailleurs. — Je ne sais même pas si tout cela est légal.

Ce n'est que le surlendemain, 13e jour de mon internement, qu'on m'a enfin interrogé. On m'a mené au commissariat de police et j'étais bien content, pensant que le dénouement était enfin arrivé.

Mais là, quelle désillusion! On me demande des précisions sur une excursion au pied du Pic St. Louis. — Renée et moi avons été déjeuner à côté de la source, pendant que Mahalimy cherchait des insectes aux environs. Je donne tous les détails dont je peux me souvenir sur tout ce que nous avons fait ce jour-là. C'est le commissaire Diette qui m'interroge et qui note mes réponses, pendant qu'un autre commissaire assiste sans rien dire à l'interrogatoire, ainsi que le capitaine Goeuru du 2e bureau.

A un moment, comme j'avais à peu près fini de dire tout ce que je savais, le commissaire me demande: «Maintenant parlez-moi un peu de cette boîte que vous portiez à la ceinture et dont parlaient des fils.» Comme je tombe des nues en me demandant de quoi il peut bien s'agir, il reprend avec vivacité: «Mais oui! Vous feriez mieux d'avouer tout de suite! On vous a vu! On vous a vu avec une boîte d'où parlaient des fils qui menaient à des écouteurs!» — Je suis de plus en plus stupéfait et je ne peux que lui répéter que je ne sais pas du tout ce qu'il veut dire. — Après quelques nouvelles questions l'interrogatoire prend fin et je me souviens de ma conclusion dont il prend note: «Il ne peut s'agir que d'une erreur ou d'un mensonge, ou de quelqu'un d'autre que moi.»

Puis après m'avoir fait attendre quelque temps dans une pièce à côté, on me rappelle et on me met en présence du personnage qui prétend m'avoir vu «avec un téléphone ou je ne sais quel autre appareil du même genre».

C'est un nommé Tsaravory, qui travaille comme charpentier au batelage de Fort-Dauphin. Je ne le connais pas, mais il dit me connaître, ce qui est fort possible. Il peut avoir une trentaine d'années; il est assez misérablement vêtu. Il parle avec assurance, sans se troubler aucunement, mais sans me regarder. M. Diette l'interroge

par le truchement d'un interprète. On le fait d'abord jurer de dire la vérité, puis on lui lit ses déclarations précédentes et il déclare n'avoir rien à y ajouter. Voici en résumé ce qu'il dit :

«J'étais allé dans la forêt chercher du bois à brûler. A un moment donné j'ai vu le vazaha sans qu'il s'aperçoive de ma présence (suit une description de ma personne qui ne peut laisser aucun doute). Je me suis caché derrière un arbre pour regarder ce que faisait le vazaha et voici ce que j'ai vu. Il était accroupi. A sa ceinture était fixée, sur le côté gauche, une boîte rectangulaire plate d'où partaient des fils. L'un de ces fils menait à un écouteur que le vazaha avait appliqué à l'oreille, l'autre menait à un petit piquet en fer planté au pied d'un arbre. Et j'ai entendu que le vazaha parlait. Il disait : «oui . . . oui . . . parfaitement, etc.» — Puis je me suis trahi en toussant. Le vazaha s'est aperçu de ma présence. Il s'est aussitôt levé en renroulant ses fils et il m'a demandé ce que je faisais. J'ai répondu que je cherchais du bois et je suis parti.»

J'oppose à tout cela la dénégation la plus violente et la plus formelle, disant que cette fois, il ne peut plus être question d'erreur ou de quelqu'un d'autre que moi, mais qu'il y a mensonge caractérisé.

Quand l'interrogatoire se termine il fait nuit depuis longtemps. Il faut conclure, mais aucune idée ne me vient sur le moment pour essayer de confondre Tsaravory. Je suis trop ahuri et ne sais que dire. — Le capitaine Goeury me dit pour finir : «Et maintenant M. Seyrig, vous me voyez bien ennuyé. Mais j'aimerais vous demander encore une chose : si vous étiez à ma place, que feriez-vous?» — Voilà un mot aimable qui me va au coeur. Si je pouvais lui dire ma pensée, ce serait : «Eh bien, je commencerais par flanquer une paire de gifles magistrale au nommé Tsaravory, qui les a bien méritées!» — Mais, je ne peux pas dire cela et je lui réponds évasivement. En définitive on me renvoie chez moi et ma vie recommence sous la garde des deux tirailleurs.

Cette nuit-là encore, je ne dors guère, remuant les pensées les plus extraordinaires et les arguments les plus absurdes, propres à prouver la vérité. Ce n'est que le lendemain que mes idées se clarifient, et je les note alors, pour les envoyer à M. Diette. En voici quelques-unes :

Le nommé Tsaravory prétend que quand il était à l'affût pour m'observer, Il s'est trahi en toussant. Or, un Malgache à l'affût ne tousse pas!

Il a aussi précisé que je lui aurais adressé la parole dans les termes suivants (au moment où j'aurais remarqué sa présence): «Où vas-tu?» — Or d'abord je n'aurais pas adressé la parole en français à un Malgache, et si je l'avais fait, j'aurais certainement dit: «qu'est-ce que tu fais là?»

Évidemment ce ne sont pas là des preuves, mais quand même des indices de mensonge. — Mais la meilleure preuve, c'est l'absurdité complète des faits: l'appareil décrit par Tsaravory ne peut pas être un appareil de télégraphie ou de T. S. F. Morse, puisqu'il prétend m'avoir entendu parler. — Ce ne peut pas être un poste émetteur de radio et récepteur en même temps, car on n'aurait pas pu le porter ainsi à la ceinture et il aurait fallu une source d'énergie. Ce ne peut pas non plus être un appareil de téléphone, car il aurait fallu une ligne et les fils n'auraient pas passé inaperçus dans cet endroit où il y a tout le temps du monde. — Reste l'hypothèse de la T.S.F. ou téléphonie par le sol. Mais le système ne permet de communiquer qu'à quelques centaines de mètres. Il faudrait donc supposer que j'ai fait plusieurs kilomètres à pied pour me mettre en communication avec quelqu'un qui était au maximum à 500 m plus loin.

J'écris tout cela à M. Diette en lui demandant surtout de pousser le nommer Tsaravory, qu'il ne doit pas être très difficile de confondre comme tous les menteurs de ce genre. — Ce qu'il faudrait surtout savoir, c'est comment Tsaravory a été amené à faire de telles déclarations: Désir d'une prime? — Il se trouve que justement la police en a promis pour certains renseignements concernant Rasp. — Désir de me nuire? — Cela m'étonnerait, car Tsaravory n'a rien contre moi, mais peut-être est-il poussé par d'autres. — Il faudrait aussi savoir comment il a été amené à inventer cette histoire. A-t-il déjà vu des appareils téléphoniques ailleurs? etc. etc.

Le surlendemain de l'interrogatoire, M. Diette vient me voir. «Peut-être votre cas va-t-il s'éclaircir bientôt, me dit-il. J'ai encore interrogé le nommé Tsaravory. Je ne peux pas vous dire ce qui en est, mais attendez encore quelques jours au bout desquels je pourrai peut-être vous rendre la liberté.» — Ces paroles un peu mystérieuses me donnent l'impression très nette qu'on commence à avoir des raisons sérieuses de mettre en doute les dires de Tsaravory. — Ici un mot d'éloge pour M. Diette: je le lui dois, puisque je dirai du mal de lui tout à l'heure. Il fait certainement un grand effort critique pour confronter les arguments pour et les arguments contre. Et cela est mérité.

toire, car un enquêteur a trop facilement tendance à partir sur une idée, et à ne retenir que les arguments qui la confirment.

Bref, quelques jours se passent encore, puis une belle après-midi on me fait venir au commissariat et on m'annonce que je suis libre. C'est ainsi que finit le deuxième acte de l'histoire. On me fait signer un papier attestant que je reconnais avoir été mis en liberté «sur ordre du juge d'instruction, Tananarive». Mon internement aura duré 19 jours.

Mon frère raconte alors son retour à Tananarive, et, dans un passage dont nous avons cité l'essentiel (page 29), ce qu'il a appris des mauvais traitements infligés à son domestique Mahalimy.

Un tel traitement est un scandale qui fait honte à notre colonisation. Mais je n'ai pas envie de le cacher. Il faut au contraire parler de ces choses-là. Faire condamner un commissaire de police est probablement impossible, mais il faut que tout cela soit su, car de tels abus ne prendront fin que lorsque l'opinion publique s'en émeuvra. — Chez les Romains il était admis qu'on avait le droit de mettre à la torture les esclaves pour obtenir des renseignements sur les maîtres, mais que M. Diette use de procédés de ce genre, c'est une honte qui rejaillit sur toute notre administration. — Car Mahalimy n'était ni inculpé, ni même suspecté du moindre délit.

J'ai demandé aux gens de Fort-Dauphin de me rassembler tous les renseignements certainement exacts qu'ils pourraient trouver sur des faits de ce genre. En effet, d'autres domestiques, chauffeurs et employés d'Européens plus ou moins mêlés à ces affaires, ont été traités comme Mahalimy. Il faudra que ces choses soient rendues publiques.

L'impression qui se dégage de tout cela est que la police est furieuse de ne rien trouver, et que cette fureur retombe à tort et à travers, de préférence sur des gens sans défense. S'il y avait des faits graves quelque part on ne s'obstinerait pas avec cette rage dans des directions, où il n'y a manifestement rien à trouver.

Enfin le deuxième acte de cette tragédie est quand même fini. Je suis libre. Je vais pouvoir aller quand même à Tananarive pour la Commission Mixte franco-malgache et pour passer quelques vacances à chasser des insectes à la Mandraka ou dans l'Ankaratra.

Quinze jours exactement s'écoulaient avant l'ouverture du troisième acte. — En arrivant à Ampandrandava j'apprends que Renée vient de

partir pour Tananarive, voir ce qu'on peut faire en ma faveur. Je lui télégraphie donc aussitôt que je suis sorti des griffes de la police et que j'arrive par le premier avion.

A Tananarive la Commission Mixte me prend tout mon temps: discussions, études, comités restreints, projets, vœux, séances plénières. Tout cela est extrêmement intéressant et j'ai l'impression que nous faisons de bon travail. — Déjeuners, dîners, en particulier un dîner chez le Gouverneur Général; les cérémonies se succèdent. Je vois beaucoup de monde et je raconte mon histoire partout. Il est utile que toutes ces choses se sachent et que l'opinion publique soit informée de la manière absurde dont se comportent la police et l'autorité militaire, et les abus auxquels on s'est livré vis-à-vis d'Européens aussi bien que de Malgaches.

Puis brusquement, coup de théâtre. Le samedi 2 décembre, un peu avant midi, à la sortie d'une séance de la Commission, deux gendarmes m'attendent: «Veuillez nous suivre.» — On me met dans une auto qui me conduit au tribunal militaire. Là, le lieutenant qui fait fonctions de juge d'instruction me signifie que je suis inculpé «d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État» et accusé d'avoir utilisé un appareil de téléphonie par le sol à Fort-Dauphin. Interrogatoire d'identité. On me demande si je n'ai pas de déclarations à faire, mais je me contente de dire que je n'ai en tous cas jamais possédé ni utilisé aucun appareil de ce genre et que toutes ces histoires sont une pure invention. — Puis on me mène à la prison civile où je suis encore.

Mon frère décrit alors un certain nombre de prisonniers, auxquels il s'était intéressé, et entr'autres Mohammed Raphaël, qui devait être son meurtrier.

Raphaël, un métis de Somali et de Malgache se trouve être citoyen français. Il n'est plus jeune, déjà édenté et grisonnant et semble un vieil habitué des prisons. Tout à l'heure, en me montrant un des bâtiments de notre cour, il me disait: «Celui-là je l'ai vu construire. C'était en 1939.» — Il était donc là à cette époque. Or, pour le moment, il est condamné à trois ans, mais n'en a encore fait qu'un. Il raconte qu'il a parcouru toute l'île avec des Italiens, probablement du temps vichiste, se livrant à je ne sais quel commerce difficilement explicable. Il a aussi roulé dans d'autres pays, et a même été autrefois avec son père en Somalie.

Dès mon arrivée, il me prend sous sa protection et se pose en conseiller. Je le trouve, le jour de mon arrivée, assis sur un escabeau, dans un coin ombreux de la cour, lisant une bible aux tranches rouges.

Nous engageons la conversation, et avant même que j'aie pu lui dire trois mots de ma situation, il m'interrompt: «Et vous avez avoué?» — Comme je lui réponds que n'ayant rien à avouer, c'est une crainte qui ne me touche guère, il reprend: «Il nè faut jamais avouer, jamais, jamais, jamais!» — Cela me fait sourire. Je lui raconte mon histoire. Pendant ce temps il me regarde de côté avec la tête penchée et un air incrédule. Il a l'air de penser: «Tout ce que tu me dis est très bien dit. C'est avec des paroles comme cela qu'on a raison devant les tribunaux. Est-ce vrai? Tu aurais tort de ne pas avoir confiance en moi; mais au fond tu as peut-être raison: il ne faut avoir jamais confiance en personne!»

Tous ses conseils sont d'ordre juridique. A mon histoire il n'a qu'une seule réponse: «Un seul témoin? Mais cela ne tient pas. Le tribunal n'a pas le droit! Surtout un gache . . . etc.» Il ne peut pas se débarrasser de cette idée que l'accusé est à priori coupable et que ce qui importe ce n'est pas de faire ressortir la vérité, mais de trouver de bonnes armes pour la lutte contre le tribunal! Et tout ses conseils sont de cet ordre là.

Mais au fond, à part cette déformation de vieux pilier de tribunal, on sent qu'il a du coeur. Il ne cherche qu'à aider les autres. Il est ici maintenant pour trois ans et se fait une philosophie de la vie où tout n'est pas agréable, mais où les gens peuvent s'aider mutuellement et la rendre supportable, quelles que soient les circonstances. — Je lui prête les journaux et les livres que je reçois, car il est grand lecteur. Les romans «Arc-en-ciel» de Wanda Wassiliewska, et «Au coeur des ténèbres» de J.-B. Priestley lui plaisent beaucoup, surtout le premier.

Quand je lui parle du traitement que la police de Fort-Dauphin a fait subir à Mahalimy pour essayer de le faire parler sur moi, et de l'obstination de celui-ci à ne dire que ce qui était vrai, il s'écrie: «Ça c'est un bon boto, car beaucoup auraient dit n'importe quoi.» Mais les procédés de la police n'ont pas l'air de l'étonner du tout. Il ajoute encore: «Et sûrement aussi que vous êtes un bon patron, car sans cela il aurait sûrement dit des choses.» — Est-il sincère ou est-ce de la flatterie?

15 décembre 1944.

Il y aura demain quinze jours que je suis ici et rien de neuf ne se dessine à l'horizon. Cependant j'ai été appelé deux fois au cabinet du juge d'instruction et longuement interrogé en présence de Me Lacaille. — On m'a confronté avec Tsaravory, convoqué exprès à Tananarive pour cela, et j'ai répété tout ce que j'avais déjà dit à

Fort-Dauphin. — Comme Tsaravory répète lui aussi exactement ce qu'il a dit, la question ne peut pas avancer. Je me demande comment le juge d'instruction envisage l'avenir.

Il est quand même insensé que sur une simple dénonciation *invérifiable* (il faut insister sur le fait qu'elle est invérifiable), quelqu'un de parfaitement honorable comme moi, connu de tout le monde, puisse être mis en prison.

Me Lacaille insiste sur certaines irrégularités qui ont été commises. Évidemment! — Mais ce sont des arguments qui, au fond, ne m'intéressent qu'accessoirement. Ce qui importe, c'est de prouver la vérité. Il faudrait arriver à expliquer comment Tsaravory a été amené à faire son récit. Malheureusement je ne peux rien faire moi-même, de ma prison, pour trouver l'explication.

Le lieutenant Laforest, qui est juge d'instruction, me fait l'effet d'un homme intelligent et sincère, sans parti-pris, mais malgré tout il considère surtout «l'affaire Seyrig». Ce que je voudrais, c'est qu'il considère maintenant «l'affaire Tsaravory».

26 décembre 1944.

Toujours encore à la prison d'Antanimora! Depuis 24 jours que je suis ici, je n'ai été que deux fois appelé chez le juge d'instruction, le 12 et le 14 de ce mois. Depuis lors, silence absolu. En apparence il ne se passe rien, mais Renée, qui a pu venir me voir dimanche, m'a dit qu'elle avait été interrogée elle aussi le 22, et Mahalimy, actuellement à la chasse aux insectes dans l'Ankaratra, devait être interrogé cette semaine. L'affaire progresse donc quand même, quoique lentement.

Mais tout cela est d'un ridicule fini. Renée me dit qu'à Tananarive elle voit beaucoup de monde. On l'invite partout, et tout le monde est unanime pour critiquer la justice militaire et surtout le 2e bureau de l'Etat-Major. — Pour Rasp les gens ne se prononcent pas, car on le connaissait peu ou pas, mais pour Jenny, Boetschi et moi, et aussi pour Bach, il n'y a pas un son de voix discordant. Il est inouï de penser que l'autorité militaire a le pouvoir de mettre en prison et d'y laisser des gens contre lesquels il ne peut matériellement pas y avoir d'inculpation qui tienne (à part des dénonciations dans le genre de celle de Tsaravory). Toute l'opinion publique de Tananarive est très montée contre le 2e bureau.

Ce bureau est dirigé par le capitaine Goeury, que j'ai vu à Fort-Dauphin lors de mon premier interrogatoire sur l'affaire Tsaravory.

En réalité il m'a paru à ce moment-là plutôt poli, en tous cas essayant de se rendre compte de la vérité, mais la manière dont il a agi prouve une chose, c'est qu'il n'est pas très intelligent. Il me semble qu'un homme intelligent serait rapidement arrivé, à Fort-Dauphin, à se rendre compte de ce qu'il y avait derrière la dénonciation dont un certain nombre de gens manifestement innocents étaient victimes. Et si le capitaine Goeury a « marché » sur des dénonciations comme celle de Tsaravory, sans les contrôler, sans pousser un peu le dénonciateur, en prenant tout simplement pour la vérité de tels racontars, c'est qu'il n'est véritablement pas intelligent.

Le principal adjoint de Goeury est le lieutenant Lafargue. Celui-là fait l'effet d'un complet imbécile. Et de plus il est méchant, ne cherchant qu'à dire des paroles désagréables et méchantes aux gens qu'il suspecte. Il a été fort déplaisant avec moi. C'est sur son ordre qu'on m'a fait rechercher à Ampandradava en avion le jour même où nous rentrions chez nous, après notre séjour à Fort-Dauphin. A ce moment-là, il n'y avait pas encore les dénonciations de Tsaravory et l'affaire n'en était qu'à son premier acte, c'est-à-dire l'enquête sur l'excursion de Ranomafana. Ne voilà-t-il pas qu'à Fort-Dauphin, le lieutenant Lafargue, aussitôt qu'il me voit, m'attrape vertement pour n'être pas venu le voir avant de partir. Il me dit qu'il m'avait prié de passer au commissariat, etc., . . . mais c'est faux. Je suis sûr qu'il ne me l'avait pas demandé, sans quoi je l'aurais fait. Et tout cela dans des termes violents. — Il paraît d'ailleurs que le lieutenant Lafargue a été vu en Syrie il y a quelques années avec le grade de capitaine. J'aimerais bien savoir quelle est son histoire! Cela ne m'étonnerait pas qu'elle soit peu avouable.

Un troisième spécimen du 2^e bureau est le lieutenant Debouttière, « officier de sécurité » à Fort-Dauphin. C'est le premier à avoir lancé toutes ces affaires d'espionnage. Lui aussi est manifestement peu intelligent. — On raconte qu'il y a quelques années, étant chef de district à Vatomandry, il a ameuté tous les tirailleurs de la région et leur a fait tirer des coups de fusil pendant toute une journée sur un soi-disant sous-marin qui apparaissait à une centaine de mètres de la côte, et qui s'est révélé en définitive être un rocher! C'est donc lui aussi un de ces hommes qui prennent facilement des vessies pour des lanternes.

Il est bien malheureux de voir le 2^e bureau ainsi composé, non pas seulement parce que d'honnêtes gens, comme moi, ont à en souffrir, mais parce que c'est un service important au point de vue national. On dit d'ailleurs que l'*Intelligence Service* anglais, qui a été tenu au courant de ces affaires de pseudo-espionnage, ne cache pas son opinion défavorable sur la manière dont notre 2^e bureau s'est com-

porté. — En sortant d'ici, il faudra que je raconte tout cela partout. Le dépistage des imbéciles dangereux, quand ils occupent des fonctions importantes, est un devoir! Il faudra provoquer une offensive de l'opinion publique contre le 2e bureau, mais tant que je n'ai pas mon non-lieu, il vaut mieux de ne pas commettre de violences prématurées.

Un autre personnage à qui j'en veux, c'est Ducaud, le chef de district d'Ambovombé. Il aurait pu (et par conséquent dû) faire prévaloir le bon sens, là où le 2e bureau en manquait. — J'ai appris que Tsaravory, appelé à Tananarive par le juge d'instruction, était logé ici chez le père Ducaud, un honnête vétérinaire en retraite. — Cela prouve nettement une chose, c'est que Ducaud fils fait corps avec les accusateurs, aussi bien en ce qui me concerne, qu'en ce qui concerne les autres gens. Or il me connaît très bien, sait parfaitement que mes excursions entomologiques ont réellement pour but la recherche des insectes et que toute mon existence, qui se passe au grand jour, est parfaitement honorable. — De plus, il devrait connaître la mentalité des gens, depuis le temps qu'il est en Androy! Pourquoi alors n'a-t-il pas éclairci l'affaire Tsaravory, ce qu'il avait certainement le moyen de faire, puisqu'il était en relations étroites avec ce dernier? — Pourquoi a-t-il laissé le 2e bureau s'engager sur des pistes manifestement absurdes? — Crainte de déplaire au 2e bureau! Crainte de compromettre son avancement! C'est la seule explication que je trouve! Mais c'est une bassesse qu'on ne doit pas pardonner.

Encore une chose à signaler au point de vue administratif. A la suite de ces affaires, l'Administration a procédé au balayage complet de tous les fonctionnaires de Fort-Dauphin comme s'il y avait quoi que ce soit à leur reprocher! — On a déplacé simultanément le chef de région, son adjoint, le chef de district, les deux préposés aux douanes, l'inspecteur de l'enseignement, le receveur des domaines, et peut-être encore d'autres. Il est probable qu'il faut voir là encore l'influence du 2e bureau, qui a dû trouver que ces fonctionnaires s'entendaient trop bien entre eux et trop bien avec les colons suspects comme moi! — Mais là encore, le 2e bureau a été néfaste et il faut le dire. Fort-Dauphin était un des rares endroits de Madagascar où tout le monde s'entendait bien et où les colons et l'Administration collaboraient à peu près harmonieusement. Notre chef de région, Pintard, était certainement le meilleur que nous ayons eu depuis longtemps. Pourquoi changer tout cela? Certes, tout le monde se fréquentait; on allait dîner les uns chez les autres ou en se retrouvait au cercle pour une partie de bridge — mais quel mal y a-t-il à cela?

Pendant les amis du 2e bureau sont restés: Ducaud, Debouttière (l'officier de sécurité), Brandi (son beau-père, fonctionnaire de la radio). On a enlevé les bons et on a laissé les mauvais!

*Extrait de l'ordonnance de non-lieu, rendue en faveur de
M. et de Mme Henri Rasp*

Tribunal Militaire
Permanent
de Tananarive

(Cote 386)
Formule No 27 bis

Art. 66 du C.J.M.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ORDONNANCE DE NON-LIEU

Le Juge d'Instruction militaire au Tribunal militaire permanent de Tananarive,

Vu la procédure instruite contre:

1. le nommé RASP Henri, Chef de la Station Météorologique de Fort-Dauphin, en liberté;
2. la dame GEYER, son épouse, en liberté,

— — — — —

Attendu que l'indigène TSIANDRIFY reçut donc pour mission du chef de district d'Ambovombé de vérifier à Faux-Cap si RASP avait un poste de TSF (c. 207 p. 4); qu'il n'est du reste pas inutile de remarquer que TSIANDRIFY déclare (c. 84):

«L'Administrateur lorsqu'il m'a chargé de surveiller RASP m'a dit simplement: «Tu regarderas tout ce qu'il fera et tu me rapporteras tout ce que tu auras vu»;

qu'il doit reconnaître plus tard qu'il lui avait bien été indiqué de voir s'il y avait à Faux-Cap un poste de TSF (c. 175).

Attendu que le fait pour l'indicateur d'avoir vu un poste de TSF à Faux-Cap, dut faire naître dans l'esprit de cet indigène la quasi certitude de la culpabilité de RASP, que la présence de nombreux instruments inconnus dans le gîte d'étape, dont un baromètre qu'il décrit parmi les objets suspects, le confirmait dans cette idée;

qu'à son arrivée, à Ambovombé, un matin, après une marche forcée de 90 km (c. 100) — ce qui n'était pas dans ses consignes —, il subit nécessairement de son chef de district, puis l'après-midi, du technicien BRANDI (c. 83 p. 2) des questions, des demandes de précisions qui ont pu peu à peu dessiner dans l'esprit de cet indigène, les détails d'une installation radioélec-

trique qui se gravait au fur et à mesure dans sa mémoire; que par ailleurs convaincu du plein succès de sa mission, il se persuadait que ce qu'il n'avait pas vu existait sans doute puisque les «vazaha» en parlaient et qu'il convenait de répondre que cela existait, amené ainsi à confirmer les enquêteurs, dont la bonne fois n'est pas douteuse, dans leur hypothèse.

Attendu qu'en tout état de cause les contradictions, les lacunes, les invraisemblances relevées dans les dépositions des témoins à charge ne permettent pas de retenir celles-ci comme base de l'accusation.

Attendu que le chef de la station de TSF de Fort-Dauphin mis en présence de l'installation de RASP à Faux-Cap. le 18 octobre s'exprime ainsi (c. 88):

«Il est un fait que l'installation telle qu'elle a été vue ce matin ne peut présenter aucun caractère anormal. Il s'agit d'une installation très simple de réception à faible puissance.»

Que l'éventualité d'une émission ne pouvait être admise qu'en supposant en la possession de RASP des accessoires dont la présence à Faux-Cap n'a pu être pertinemment établie.

Attendu que dans son rapport d'expertise en date du 23 mai 1945 (c. 324), le chef du service radioélectrique BOUVERET, expert commis par le juge d'instruction, n'a admis la séance d'émission décrite par TSIANDRIFY qu'à titre d'hypothèse et qu'il conclut en ces termes:

«Nous devons préciser que le poste tel qu'il nous a été présenté dans le cabinet du juge d'instruction ne se prête pas immédiatement à l'utilisation d'une double descente d'antenne.» (Qu'ainsi que le fait observer RASP (c. 326 p. 2) il a fallu, pour faire accéder le 2ème fil de descente à l'intérieur de l'appareil, dévisser la plaque arrière de la boîte de l'appareil.)

«Il a été nécessaire, ajoute l'expert BOUVERET, d'ajouter un fil et d'établir une connexion qui n'existait pas pour se rapprocher du montage décrit par le témoin TSIANDRIFY.

«En d'autres termes, le poste qui a été saisi à Faux-Cap dans le gîte d'étape et qui appartient à M. RASP peut fonctionner en émetteur dans les conditions que nous avons établies, mais les éléments d'appréciation qui ont été mis à notre disposition sont insuffisants pour nous permettre d'affirmer que ce poste a réellement servi d'établir une communication radio-télégraphique clandestine» (c. 324 p. 26)

qu'ainsi, pas plus que les dépositions des témoins à charge, les résultats d'expertise ne peuvent être retenus comme base de l'accusation.

Attendu qu'il est de principe et de jurisprudence que, même recueillis dans un cabinet d'instruction, les aveux sont dénués de force probante dès lors qu'ils ne sont pas corroborés par d'autres éléments à charge.

Or, attendu que, interrogé par le juge d'instruction, l'inculpé n'a pas cessé de nier les faits qui lui étaient reprochés ainsi qu'il les avait niés au cours de son premier interrogatoire devant le Commissaire divisionnaire DIETTE le 10 octobre 1944 à Faux-Cap (c. 102);

qu'au cours de ses comparutions devant cet officier de police judiciaire il est revenu expressément sur ses aveux (notamment le 23 octobre 1944 - c. 108 p. 2) qu'il dit avoir été soit suggérés par pression morale (c. 187 p. 2 - c. 329 p. 5 par. 6), soit obtenu par des violences dont il donne (c. 329 p. 7 - 346 p. 5) des précisions troublantes (coups de poing, coups de corde à noeud sur la plante des pieds, etc.).

Attendu que les explications contenues dans les premiers aveux faits à Faux-Cap en dehors de toute violence physique le matin du 22 octobre 1944 apparaissent peu vraisemblables;

que ces déclarations ont été faites par RASP à l'issue d'une nuit d'insomnie, quatre jours après l'arrestation et, semble-t-il (c. 180 p. 3) dans le désespoir de se voir l'objet d'une accusation inextricable, dont l'issue apparaissait terrifiante et que seuls peut-être des aveux pouvaient écarter, ainsi que le lui suggéraient les enquêteurs,

que ces explications ont été ensuite tour à tour avancées, puis retirées, coupées de dénonciations qui n'ont pu être retenues, compliquées d'indications invérifiables ou infirmées, explications qualifiées par l'enseigne de vaisseau OLLIVIER «d'histoires tout aussi extraordinaires et contradictoires les unes que les autres» (c. 135) et qui prêtent à penser que leur auteur n'était pas en pleine possession de ses facultés psychiques sinon mentales;

qu'au reste telle est l'appréciation du Médecin-colonel BORDES, expert-psychiâtre:

«Il est parfaitement concevable que sous l'influence de la suggestion un homme comme RASP, qui est en réalité facilement impressionnable ait pu penser qu'on désirait se servir de

lui pour aider la police au cours de l'enquête et qu'en avouant un certain nombre de choses qu'il n'avait pas faites, il entrait dans le jeu permettant ainsi aux enquêteurs d'inculper certaines personnes. . . . La criminologie contient des quantités de faux-aveux sans aucune base, les uns ayant comme origine la suggestion, d'autres le besoin de se vanter, par exemple, etc. etc.» (c. 383).

Attendu d'autre part que les violences évoquées par l'inculpé ont été établies par l'attestation du pasteur MOLLET :

«J'ai vu (dans le débat de décembre 1944, soit environ un mois après les traitements subis), sur l'un des pieds, des traces violettes de la grosseur d'un ongle en travers du pied, traces qui provenaient, m'a dit M. RASP, des coups de corde qui lui avaient été donnés. En second lieu, M. RASP ne pouvait croiser ses mains sur ses genoux, ni croiser une jambe sur l'autre par suite de la persistance des douleurs consécutives à un agenouillement prolongé sur une barre de fer» (c. 379).

Par l'attestation du médecin-colonel BORDES :

«J'ai constaté (à la même époque) des traces brunes et déprimées ayant environ la largeur d'un doigt siégant au niveau de la plante des pieds. . . . Ces lésions proviennent à l'évidence de coups violents portés sur la plante du pied avec un instrument contondant, bâton ou probablement objet souple cravache, nerf de boeuf, bambou. J'affirme qu'elles ne peuvent provenir d'une autre origine» (c. 374).

Par le certificat en date du 9 juillet 1945 du Docteur Le Garrec qui, huit mois plus tard, constatait la trace des sévices subis (c. 378) ;

Attendu que les mauvais traitements dont l'inculpé fut l'objet ont du reste été reconnus par certains de leurs auteurs ;

que le Sergent-chef ESNAULT a déclaré :

«Il (RASP) a été interrogé toute la nuit par toutes les personnes civiles, et militaires qui se trouvaient présentes; vers le matin les officiers se retiraient pour prendre un moment de repos et je reçus la consigne de garder RASP dans le salon de la Météo où il se trouvait et où son interrogatoire avait eu lieu. M. RASP était à demi étendu sur le divan et après le départ des officiers il s'est assoupi. Je dois dire à cet égard que j'avais reçu comme consigne de ne pas laisser dormir M. RASP. En raison de l'état de lassitude dans lequel se trouvait M. RASP je le laissai dormir environ une heure» (c. 330 p. 2 et 3) ;

Attendu qu'aux termes de l'appréciation du médecin-colonel BORDES, la valeur des aveux ainsi obtenus doit être tenue pour «strictement nulle étant donnée la douleur qu'ont entraînées les tortures subies dont j'ai relevé les traces incontestables (c. 384);

Attendu qu'en tout état de cause n'a pas été établi le fait de l'inculpation à savoir:

«une communication par voie de TSF avec des puissances ennemies».

II. - EN CE QUI CONCERNE LA DAME GEYER, épouse RASP.

Vu l'inexistence des charges.

Vu l'article 66 du code de justice militaire:

Déclare qu'en l'état il n'y a pas lieu à poursuivre contre:

— le nommé RASP Henri
la dame GEYER, épouse RASP.

Ordonnons la restitution de toutes les pièces à conviction et le dépôt au greffe du Tribunal militaire des pièces de la procédure.

Fait en notre cabinet, à Tananarive

le 14 Mars 1946

signé: ESCARGUEIL

Avis de la présente ordonnance a été donné ce jour 14 Mars 1946 aux défenseurs Me SICARD et Me DUVEAU

Le Greffier
signé: RARRIT

Vu sans oppositions et transmis à Monsieur le Général Commandant Supérieur;

Tananarive, le 14 Mars 1946
Le Commissaire du Gouvernement

signé: LORTSCH

No 477/ I-JM

Vu sans opposition
Tananarive, le 18 Mars 1946
Le Général de Brigade CASSEVILLE, Commandant supérieur des Troupes de Madagascar et Dépendances

signé: CASSEVILLE

Pris connaissance
Tananarive, le 19 Mars 1946
L'intéressé

signé: RASP

Vu:
Le Commissaire du Gouvernement
signé: LORTSCH

Copie certifiée conforme
Le Greffier
signé: illisible